Fnapec
REVUE N°64 SEPTEMBRE 2019

Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves de Conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre

© Robert Merle

- **Rencontres au Sénat pour une table ronde sur les conservatoires**
- **Réforme du baccalauréat : Rénovation de la filière TMD/ BAC S2TMD**
- **L'armée de l'air nous informe sur ses concours**

Monceau
Générale Assurances

Assurance des Musiciens et des métiers de la musique

Assurance des instruments et activités du musicien

Nous savons protéger votre talent

Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à nous contacter au 02 54 73 86 40

www.monceauassurances.com

Les contrats d'assurance proposés par l'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique sont des produits créés et gérés par la société Monceau Générale Assurances.
Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique, association régie par la loi du 1er juillet 1901.
Siège social : 95, rue d'Amsterdam 75008 Paris - Monceau Générale Assurances, Société anonyme au capital de 30 000 000 euros
Entreprise régie par le code des assurances et labellisée Monceau Assurances, RCS Blois 414 086 355
Siège Social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe, 41100 Vendôme - www.monceauassurances.com

Monceau assurances mutuelles associées

Sommaire

La FNAPEC y était	4
Portrait : André Jouve	6
Portrait : Léonard Ganvert	7
Musiques d'Ensemble 2019	8
Assemblée générale de la FNAPEC	12
Table ronde sur les conservatoires au Sénat	16

ENSEIGNEMENT MUSICAL

Les CHAM/T	21
QUID de la CIDPH	23
L'orchestre Français des jeunes	26
Formation à la médiation	27
Convoquer le monde	28
Le clavecin	30
Pro Quartet	34
Le bac S2TMD	36
Thibaud Garcia en concert conférence	39
Ansep 2A	40

ANNIVERSAIRE

Les 20 ans de l'école de Musique de Cordon	42

ESPACE DES APEC

Le handicap au conservatoire Maurice Ravel	44
Et MUZ' à Userche	46

FNAPEC INFOS

Pourquoi adhérer ?	48
FNAPEC Contacts	49
FNAPEC Services	50

Liste des annonceurs :

Monceau Générale Assurances p.2 / Paul Beuscher p.5 / Didier Jeunesse p11 / CMF p13/ SEAM p14-15 / Armée de Terre p32-33 / Pro Quartet p34 / Spedidam p35 / Michel Maillard p37-39 / Lettre du Musicien p39 / Solon de l'accordéon, Salon du violon p40 / Ansep2A p41 / Alienor p46 / Musicora p.51 / Yamaha p. 52

La publicité paraît sous la seule responsabilité des annonceurs. La FNAPEC tient à leur exprimer ses plus vifs remerciements pour leur fidèle soutien.

La FNAPEC remercie toutes les personnes qui ont participé à la rédaction de ce numéro.

ÉDITO

Cet éditorial se voudrait un message adressé à chacun d'entre vous, message empreint de passion et de gravité.
Passion … la vôtre, la notre pour la musique. N'en faut-il pas en effet pour faire face jour après jour aux mille difficultés rencontrées quotidienement , dès qu'il s'agit d'offrir à des enfants, à des adolescents, la possibilité d'accéder véritablement à la musique sous toutes ses formes : chant, danse, pratique instrumentale, art lyrique et dramatique. Que de cas concrets, en illustration de ce vécu, glanés tout au long des réunions régionales et dont le récit pourrait à lui seul remplir chaque année notre revue Mais les obstacles vous font, vous parents, rarement abandonner pour vos enfants, cette formation qu'ils désirent, que vous désirez pour eux ; preuve de la valeur que vous attachez à l'enseignement artistique.

Cette même conviction, nous la partageons avec tous les parents, plus spécialement avec les parents dans le quotidien de leurs associations, avec tous ceux qui œuvrent au sein de la FNAPEC. Et croyez moi, il faut qu'elle devienne passion pour que jamais nous ne soyons tentés, même dans les moments les plus difficiles, de renoncer à l'œuvre collective entreprise tous ensemble.
Cette passion, combien d'entre nous, en donnent des preuves remarquables sur le terrain, dans le vecu de leur vie associative ! Mais, à notre époque, les parents bénévoles ne disposent plus du temps nécessaire pour participer à la vie des associations, ils hésitent donc à adhérer craignant d'être trop sollicités.
Comment leur dire qu'aujourd'hui plus que jamais il est important d'adhérer à l'association des parents de leur conservatoire . Plus que jamais nous les parents nous devons défendre nos conservatoires, structures onéreuses pour les collectivités, structures dont le statut va de nouveau être modifié par le ministère de la culture. Nous parents, persuadés des bienfaits de l'enseignement artistique pour nos enfants, nous devons agir pour protéger l'existence de nos conservatoires. Pour cela restons unis, adhérons à nos associations même si nous n'avons pas de temps à donner. Notre adhésion seule, indique à nos politiques notre conviction, notre passion. Le nombre d'adhérents de chacune de nos associations est important, il montre à nos politiques notre volonté de défendre l'existence de nos conservatoires à une époque où les difficultés de financement pourraient inciter certaines collectivités à réduire les disciplines enseignées dans les conservatoires, à ne pas maintenir le niveau d'excellence actuel, à diminuer le nombre d'enseignants… Que tous ceux qui disposent de temps le disent mais que tous les autres adhérent, l'union de tous reste la force de la FNAPEC qui continuera à se battre pour que tous les enfants de France puissent bénéficier d'un enseignement musical de qualité.
Parents, je sais pouvoir compter sur vous et vous en remercie.

Martine Mabboux, Présidente de la FNAPEC

Siège social de la FNAPEC : 106 rue d'Amsterdam 75009 PARIS
A l l ÉNA FEC 0 68 351 8 311 • 01 4 28 20 019
présidence@fnapec.fr
Responsable de la publication : Martine Mabboux
Contact publicité : Martine Mabboux
Création graphique : VB Design – 06 68 35 22 63
Imprimerie : Imprimerie IROPA 550 rue du Pré de la Roqauette 76800 Saint-Etienne du Rouvray
Dépôt légal n°2346 – 3e trimestre 2019 – ISSN : 0755-1193

Cette revue vous est remise par :

LA FNAPEC Y ÉTAIT…

La FNAPEC sur le terrain

Manifestations et réunions où la FNAPEC était représentée cette année

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Reunions les 1er et 13 février sur la rénovation de la fillière TMD/BAC S2TMD

Festival de musique
UZERCHE
du 9 au 12 Aout

Rencontre le 13 février table ronde sur les conservatoires organisée par la commission de la culture du Sénat.

Conseils d'administration et assemblée générale de la **Mutuelle des Musiciens**

La FNAPEC a accueilli le Réseau national musique et handicap (RNMH) sur son stand à MUSICORA (5 mai 2019).
La FNAPEC est administrateur du RNMH depuis sa création.

Dans chaque région, les présidents d'unions régionales ont représentés leur Fédération dans de si nombreuses réunions que nous ne pouvons toutes les citer. Un grand merci pour leur disponibilité.

orchestre français des jeunes

La FNAPEC est membre du conseil d'administration de cet orchestre.

Rencontre le 25 juin

CONGRES de la FFEA (fédération française de l'enseignement artistique) le 5 novembre à la Philharmonie

Semaine du son du 21 au 27 janvier 2019
Conférences thérapies par le son

Journée d'étude sur le thème : quand la différence ré-intérroge la norme organisée par conservatoire de France

Seminaire sur le chant choral organisée par Canopéa la plateforme interrégionale et le comité choral

musicora
LE GRAND RENDEZ-VOUS DE LA MUSIQUE ET DES MUSICIENS

MUSICORA : les 3, 4 et 5 mai 2019 à la Seine Musicale
La Fnapec partageait un stand avec la Mutuelle des Musiciens, son partenaire. Beaucoup de monde sur le stand.

Du curieux au virtuose, tous les musiciens s'y accordent.

1000 m²
d'instruments de musique
et de librairie musicale.

PAUL BEUSCHER

Achetez en ligne sur
paul-beuscher.com

André Jouve

Pionnier de l'interprétation de la musique ancienne

André Jouve, chef d'orchestre, ancien directeur général des services musicaux de Radio-France, s'est éteint le 2 mars dernier à Paris. Il avait 89 ans.

Né en 1929, André Jouve fut d'abord un musicien. Flûtiste, formé au Conservatoire de Marseille dans la classe de Joseph Rampal, puis au CNSM de Paris (classes de Marcel Moyse pour la flûte, de Georges Hugon pour l'harmonie…) ; chef de l'Ensemble Vocal de Paris, il fonde son propre orchestre et devient, dès le début des années 1950, l'un des pionniers, avec Antoine Geoffroy-Dechaume, de l'interprétation de la musique ancienne. Il enregistre notamment une Messe de minuit de Charpentier, couronnée du Grand Prix du disque en 1954. Il dirige également à cette époque l'Orchestre du Théâtre des Champs-Elysées, et multiplie les interprétations d'opéras de Mozart, avec notamment Térésa Stich-Randall, Pierette Alarie, Leopold Simoneau au Festival d'Aix-en-Provence.

© Radioo France / Christophe Abramowitz

Il conduit ensuite un grand nombre de formations européennes, parmi lesquelles la Société de l'Opéra de Stuttgart, l'Orchestre du Sudwestfunk de Baden-Baden…

Après avoir assuré la direction artistique des éditions Jobert, puis des éditions Salabert, A. Jouve, intègre le service de la Recherche du GRM, fondé par Pierre Schaeffer, en devenant directeur musical en 1969. En 1974, il est nommé directeur de l'Orchestre lyrique et de l'Orchestre de chambre de l'ORTF, jusqu'en 1975, date de l'éclatement de l'Office. André Jouve est alors à la tête de tous les services de production musicale de la nouvelle Radio France. En 1981, Michèle Cotta, nouveau PDG, le nomme délégué à la coordination des services musicaux auprès de Pierre Vozlinsky. En 1982, il devient conseiller du président Jean-Noël Jeanneney pour les affaires musicales. Il quitte ensuite Radio France pour présider le groupe de travail formé par l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.) et consacré à la musique.

Connu pour son engagement envers les jeunes musiciens, André Jouve fut appelé par Simone du Breuil et Jacques Taddei dès la fondation de la Fnapec pour présider les concours (1988, 1992, 1996, 1997, 2000). Il siège au Comité d'Honneur, aux côtés de Dutilleux et de Rostropovitch.

Un concert hommage dirigé par son petit-fils Léonard Ganvert, a eu lieu le vendredi 17 mai 2019 au Temple de l'Oratoire du Louvre, 145 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. •

Sophie Jouve-Ganvert

LÉONARD GANVERT

Chef d'orchestre & arrangeur-orchestrateur

Son idée de devenir chef d'orchestre est née un soir d'avril 1997, alors que Léonard – seulement âgé de onze ans – assiste à un concert dirigé par son grand-père, André Jouve, ancien directeur de la musique à Radio France. Sa baguette, il la reçoit pour ses 14 ans des mains de ce même grand-père.

En mars 2000, il effectue un stage à la direction de la danse de l'Opéra national de Paris, auprès du régisseur général de la danse, Renaud Fauviau. Cela lui permet de découvrir l'élaboration de spectacles de très grande qualité et le conforte dans sa vocation de devenir chef d'orchestre. Formé par sa mère, Sophie Jouve-Ganvert, pendant dix ans, il obtient, en 2001, le Premier Prix de formation musicale des examens centralisés de la Ville de Paris, et, élève de 1re au Lycée Racine de Paris, il dirige l'orchestre symphonique de l'établissement. Le premier concert – 20 décembre 2001 –, dont la recette a été offerte à l'hôpital Robert-Debré, est récompensé par l'attribution du premier Trophée diabète Lilly (17 novembre 2002 – Maison de la Chimie, Paris), créé pour révéler, soutenir et promouvoir une initiative originale et personnelle.

Fier et heureux de cette expérience, Léonard fonde son propre orchestre symphonique Les Concerts d'Athalie le 18 octobre 2002, avec la double intention d'offrir à ses camarades musiciens un vrai travail d'orchestre en « réveillant » un répertoire quelque peu délaissé, tout en continuant à œuvrer pour la recherche médicale en offrant la recette de ses concerts. Parallèlement, Léonard fonde un quatuor à cordes : le Quatuor Philomoussos, dans lequel il tient la partie de Premier Violon.

Léonard se voit récompensé par le Premier Prix du Concours 2003 Jeunes de Qualité, attribué par le Lions Clubs International.

Après l'obtention d'un baccalauréat littéraire (juin 2003), il entame un cursus universitaire de musicologie à la Sorbonne (Paris IV).

En mai 2005, il obtient le 1er Prix de direction d'orchestre au Conservatoire National de Région de Rueil-Malmaison.

Il se voit également remettre une récompense prestigieuse : le 1er Prix du Concours international Lilly Partnership in Diabetes (San Diego – Californie, mai 2005). Quelques mois plus tard, Léonard devient Lauréat de la Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation.

Deux nouveaux stages s'enchaînent à l'Opéra : Le Lac des Cygnes de Tchaikowsky (dir. Vello Pähn, décembre 2005), et Madame Butterfly de Puccini (dir. Marco Balderi, janvier 2006).

À la tête des musiciens de l'orchestre de l'Opéra National de Paris, il enregistre un CD vendu au profit de la recherche sur le diabète et donne avec ces mêmes musiciens un concert exceptionnel dans le cadre du Congrès international de l'ALFEDIAM (Association de Langue Française pour l'Étude du Diabète et des Maladies Métaboliques), au Palais des Congrès de Paris (10 mars 2006). En novembre 2006, Léonard reçoit le Trophée de l'Action pour la Recherche AJD-Lilly.

De 2006 à 2010, il suit l'enseignement de Zsolt Nagy dans la classe de direction d'orchestre au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP). Il participe à plusieurs Masters-classes avec Arie van Beek, Istvan Pàrkaï, Pierre-André Valade, Graziella Contratto, Dominique My, Philippe Ferro, Lázsló Kovács et Pierre Boulez, et dirige plusieurs orchestres européens.

Léonard se perfectionne auprès de William Christie (Zampa de Hérold, Opéra-Comique, mars 2008), de Riccardo Muti (Requiem de Verdi, Radio France, mai 2009), de Jesús López Cobos (Les Contes d'Hoffmann d'Offenbach, Opéra de Paris, avril-mai 2010), de Philippe Jordan (Arabella de Strauss et Carmen de Bizet, Opéra de Paris, mai-juin et nov. 2012) et de Myung-Whun Chung (4e Symphonie de Brahms, Radio France, juin 2014).

Diplômé en écriture, en formation musicale, en violon, en musique de chambre et en danse classique, Léonard possède également une licence et une maîtrise de musicologie (Gestion et Administration de la Musique) de la Sorbonne. Au CNSMDP, Léonard a obtenu les Prix d'analyse (classe d'Alain Louvier), de direction d'orchestre (classe de Zsolt Nagy), d'orchestration (classe de Marc-André Dalbavie) et d'esthétique (classe de Christian Accaoui).

A l'occasion de la visite d'État du Président de la Fédération de Russie (Paris, mars 2010), Léonard a réalisé une orchestration pour la Musique des Gardiens de la Paix. Son orchestration des Maîtres-Chanteurs de Nuremberg a été jouée à la Chaux-de-Fonds (Suisse) et à l'Opéra royal de Versailles (2011-2012). Co-arrangeur du Requiem pour un déporté de Chrystel Marchand et de Fragonard de Gabriel Pierné, il participe également au projet Orchestre des jeunes, Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (D.E.M.O.S), salle Pleyel.

Léonard a été chef assistant de Kenneth Weiss pour les Noces de Figaro de Mozart (2010, CNSMDP), de Laurent Gay pour Les Maîtres-Chanteurs de Nuremberg en français (2011-2012, La Chaux-de-Fonds – Amphithéâtre de l'Opéra Bastille à Paris – Opéra royal de Versailles), puis de Jesús López Cobos pour I Puritani (Grand Théâtre de Genève – janvier 2011), pour L'Elisir d'Amore (Opéra de Lausanne – septembre/octobre 2012, et Festival de Verbier – juillet 2014), pour La Cenerentola (Wiener Staatsoper – décembre 2012/janvier 2013), pour La Gioconda (Deutsche Oper Berlin/janvier 2014) et pour Manon (Opéra de Lausanne – septembre-octobre 2014).

Léonard a fondé en 2012 Les Soirées de l'orchestre, ensemble de jeunes musiciens professionnels.

Léonard a reçu le Prix d'Honneur [direction d'orchestre] des 32nd Masterplayers International Music Competition 2012 (Lugano – Suisse octobre 2017). Il est lauréat ou finaliste de plusieurs grands concours européens.

Léonard a dirigé Ba-Ta-Clan d'Offenbach avec Les Concerts d'Athalie, ainsi que la production d'une Traviata avec la compagnie Opera è mobile (été 2016, Paris [Musée d'Orsay…], Londres et Shanghai) et Norma de Bellini en version concert (Paris, janvier 2017).

En décembre 2018, Léonard a dirigé la nouvelle production de ballets à l'Opéra de Nice (Faust de Gounod et Les deux Pigeons d'André Messager). Il y est invité à nouveau en décembre 2019. •

Site web : leonardganvert.com

Musiques d'Ensemble 2019
27 et 28 avril 2019

Palmarès 2019

Le 33eme concours de Musiques d'ensemble, dédié à **André JOUVE**, ancien membre du comité d'honneur du concours a rassemblé les 27 et 28 avril, 18 formations de Musiques de chambre qui ont concouru dans l'Auditorium Landowski du C.R.R. (14 rue de Madrid à PARIS) sous la présidence de **Gery MOUTIER**, Pianiste, ancien directeur du C.N.S.M.D. de Lyon entouré de **Ramon de HERRERA**, Guitariste, compositeur, **Frédéric DAVERIO**, Accordéoniste, compositeur, **Léonard GANVERT**, chef d'orchestre, **Pierre MAESTRA**, violoniste de Pro Quartet, **Alban LEBRUN**, violoncelliste de Pro Quartet

Concours dont une des particularités, comme le rappelait GERY MOUTIER dans son discours de remise des prix, est que la composition du jury est tenue secrète : le président du jury comme les membres du jury découvre la composition du jury en arrivant le jour du concours .
Le concours accueillait cette année uniquement les candidats jusqu'à 30 ans. Une nouveauté dans le règlement de ce concours imposait cette année aux candidats de présenter deux œuvres dont une œuvre contemporaine, c'est-à-dire une œuvre écrite à partir de 1945, suivant la définition donnée par la SACEM.

Au terme de deux jours d'audition, le jury a décerné les prix suivants :
Premier prix : bourse de 5 000 € offerte par les assurances Monceau et la mutuelle des musiciens et des métiers de la musique, attribuée à **YUGEN TRIO** représenté par **Juan Maria Raso Llaras** trioyugen@gmail.com avec **Juan Maria Raso Llaras,** violoncelle, **Mariko Nishikawa,** violon, et **Mika Yamamoto,** piano

Le TRIO YUGEN se compose d'une pianiste, d'une violoniste et d'un violoncelliste, de deux nationalités très différentes : japonaise et espagnole. La formation a été créée en avril 2018, à Nuremberg. En dépit de son parcours encore très bref, elle a déjà remporté deux prix dans le cadre de concours internationaux : un troisième prix lors de la 7ème édition du concours de musique de chambre « Coop Music Awards », en novembre 2018 à Cremone, et le deuxième prix du concours de musique de chambre organisé par la «Mozart Verein 1829» de Nuremberg, en février dernier.
Originaire du Japon, **Mika Yamamoto** se caractérise par sa grande sensibilité et son approche toute particulière de la musique, ainsi que par sa maîtrise de la technique pianistique, qui lui permet d'aborder tout type de répertoire. Elle travaille actuellement comme pianiste-accompagnatrice à la « Hochschule für Musik » de Nuremberg.
Violoniste talentueuse, **Mariko Nishikawa** fascine dès son plus jeune âge par la clarté et la pureté du son qu'elle produit, qui lui confère une authenticité particulière. Actuellement, elle termine son programme d'études dans cette Académie, études qu'elle mène de front avec un Master en musique de chambre, avec le trio Yugen, à la « Hochschule für Musik und Theater München », sous la direction des Professeurs Dirk Mommertz et Wenn Sinn Yang.
Musicien extrêmement sensible et d'une grande habileté, **Juan Marìa Raso Llaras** s'est spécialisé dans la musique de chambre, qui fait véritablement partie de son ADN. En octobre 2017, il se lance dans un nouveau Master de Violoncelle à la « Hochschule für Musik » de Nuremberg, études qu'il combine avec une autre spécialisation en musique de chambre – avec son groupe « Yugen Trio » – à la « Hochschule für Musik und Theater München », sous la direction des professeurs Dirk Mommertz et Wenn Sinn Yang.

Ce concours a eu lieu avec l'aide de la Seam et de la Spedidam, sous la présidence d'honneur de Simone du Breuil et de Jean Claude CASSADESSUS.
Cette année le concours était dédié à André Jouve (†), membre du comité d'honneur de Musiques d'Ensemble.

Deuxième prix : bourse de 3 000 € offerte par l'académie des Beaux Arts attribuée à l'ensemble **OCTOTRIP**
représenté par **Lucas DESSAINT** luc_de@hotmail.fr
avec **Victor AUFFREY**, euphonium, **Nicolas VASQUEZ**, trombone, **Robinson KHOUVY,** trombone, **Jules BOITTIN,** trombone, **Charlie MAUSION**, trombone, **Lucas DESSAINT**, tuba, **Aymeric FOURNES**, trombone et **Antoine ROCETTI**, trombone

Troisième prix : bourse de 2 000 € offerte par la les Champagnes MAILLIARD attribué au **DUO EBANO**
représenté par **Paolo GORINI** duoebano.nl@gmail.com
avec **Mario DANESI**, clarinette et **Paolo GORINI,** piano

Quatrième prix : bourse de 1500 € offerte par Nguyen Thien DAO attribuée au **TRIO ZELIHA**
représenté par **Manon GALY** manongaly@ hotmail.fr
avec **Jorge GONZALEZ**, piano, **Marine QUENNESSON**, violoncelle, **Manon GALY**, violon

Cinquième prix : bourse de 1500 € offerte par les partenaires du concours :
Didier Jeunesse, Les amis de Vaison la Romaine, SAVAREZ, ALIENOR lutherie, Nicole BRIERE, Apec du conservatoire de Bayonne Côte basque, l'union régionale de la Fnapec du Limousin, l'union régionale de la Fnapec Aquitaine et les anciens lauréats, attribuée au **QUATUOR BERGAMASQUE**
représenté par **Ines LAVEZE** ines.laveze@icloud.com
avec **Clément CHARPENTIER**, guitare, **Raphaël GUICHARD**, guitare, **Clément MANGELLE**, guitare et **Bruno PANCEK**, guitare

Sixième prix : bourse de 700 € et accompagné d'une invitation à donner un concert dans le cadre du festival d'Uzerche 2020 attribuée au **DUO BASTREL**
représenté par **Polina STRELTSOVA** polinastreltsova@gmail.com
Avec **Polina STRELTSOVA**, violon et **Orlando BASS**, piano

Septième prix : bourse offerte par PRO QUARTET, centre européen de Musiques de chambre : un module de cours dans le cadre des formations professionnelles attribué à **TRIO ERNEST**
représenté par **Stanislas GOSSET** stan.gosset@gmail.com
avec **Stanislas GOSSET**, Violon, **Clément DAMI**, Violoncelle et **Natacha ROQUE ALSINA**, Piano

Huitième prix : Bourse offerte par le Quatuor DEBUSSY : une invitation à participer à l'académie Les Cordes en Ballade.
Non attribué

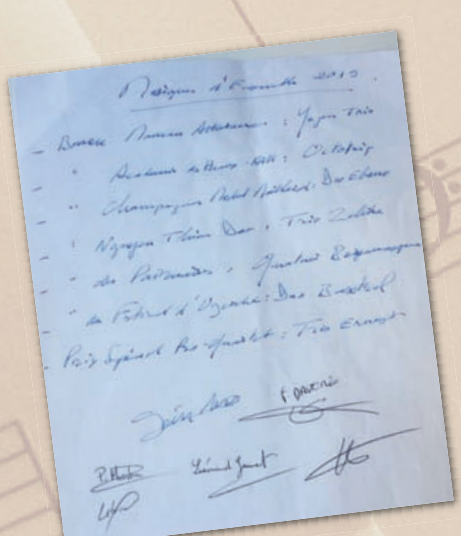

Les résultats écrits de la main du président du jury, juste après les délibérations.

Président du jury Musiques d'Ensemble 2019 :

Géry Moutier

Né en Normandie en 1957, Géry Moutier baigne très tôt dans le monde de la chanson poétique du Paris des années soixante, joue à onze ans au théâtre des Champs-Élysées avec l'Orchestre national d'Île-de-France puis avec l'Orchestre national de France.

Reçu à treize ans au Conservatoire de Paris, il étudie avec Lucette Descaves, Jean Hubeau et Geneviève Joy-Dutilleux. Après ses Premiers Prix et un 3e cycle auprès de Reine Gianoli, Paul Badura-Skoda, György Sebök et Dmitri Bashkirov, il est lauréat du Concours international de Cleveland et Prix Marguerite-Long.

Géry Moutier est reçu le jour de ses dix-neuf ans interprète soliste à Radio-France. Sollicité par Aldo Ciccolini pour l'assister au CNSMD de Paris, il en devient à 22 ans le plus jeune enseignant permanent.

Nommé en 1997 professeur au CNSMD de Lyon, il y fonde le département claviers.

Géry Moutier a partagé la scène avec Gérard Jarry, Olivier Charlier, Raphaël Oleg, Boris Garlitsky, Amy Flammer, Roland Daugareil, Laurent Korcia, Dong Suk Kang, Gérard Poulet, Tasso Adamopoulos, Bruno Pasquier, Pierre-Henri Xuereb, Michel Michalakakos, Gary Hoffman, Roland Pidoux, Philippe Muller, Alain Meunier, Jacques Di Donato, Alain Marion, Vincent Lucas, Philippe Pierlot, avec les quatuors Rosamonde, Ludwig et Castagneri.

Géry Moutier est nommé directeur du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon pour trois mandats successifs, de 2009 à 2018.

Géry Moutier est Officier de l'ordre des Arts et des Lettres.

Pour ce 33ème concours de Musiques d'ensemble le jury présidé par Géry MOUTIER accueillait une nouvelle génération avec Léonard GANVERT, chef d'orchestre, petit fils d'André JOUVE et deux anciens lauréats de Musiques d'Ensemble envoyés par Pierre KORNÉLIUS, directeur de Pro QUARTET qui estime que la participation à un tel concours est une formation complémentaire valorisante.

Grâce à des mécènes fidèles qui tiennent à aider et à promouvoir de jeunes musiciens méritants, 14 650 € de bourses ont été attribués aux lauréats du concours. S'y ajoutent des invitations pour des festivals de renom, ainsi que des master class, participation à une académie et résidences.

Merci à la Mairie de PARIS d'avoir accueilli le concours.
Nous remercions très sincèrement Xavier Delette, directeur du CRR et toute son équipe pour leur aide chaque année renouvelée

Remerciements aux partenaires

- Monceau et la mutuelle des musiciens et des métiers de la musique
- Académie des Beaux Arts • Champagne MAILLIARD
- Madame Héléne NGUYEN-THIEN DAO
- Association culture et patrimoine d'UZERCHE
- Les amis de Vaison la Romaine
- Les éditions Didier Jeunesse
- Alienor lutherie • Savarez
- Union régionale des associations de parents d'élèves des conservatoires d'Aquitaine
- Union régionale des associations de parents d'élèves des conservatoires du Limousin,
- L'association de parents d'élèves du conservatoire de Bayonne-Côte basque • La semaine du son
- Nicole BRIERE et les anciens laureats

Dates concours ME 2020

« Le C.R.R., 14 rue de Madrid à PARIS a réservé pour l'organisation du concours de Musiques d'ensemble 2020 par la FNAPEC, les dates des **10, 11 et 12 avril 2020**. Nous remercions très sincèrement Xavier Delette, son directeur et toute son équipe pour leur aide chaque année renouvelée.

Dossier d'inscription disponible courant décembre sur le site de la FNAPEC : www.fnapec.fr - Contact : Allo FNAPEC 06 83 51 83 11

Merci à Patrick Lamy qui fidèlement chaque année assure gracieusement les enregistrements du concours.

Merci à Michel Mailliard d'avoir offert le champagne lors du cocktail.

LES LIVRES-DISQUES Didier Jeunesse

Autour de récits d'une grande poésie,
une plongée inoubliable au cœur des œuvres des
plus grands compositeurs.

Photo © Giovanni Cittadini Cisi

François Morel
raconte

Monsieur Mozart
ou le cadeau des étoiles

Ill. : Marie Dorléans, Monsieur Mozart © Didier Jeunesse, 2019.

François Morel • Carl Norac
Marie Dorléans
26,5 × 26,5 cm / 48 p. / 50 min / 23,80 €

Un grand génie et une petite voix, trois larmes et dix rires, une sorcière et une amoureuse, des opéras du soir et une petite musique de nuit, un papillon et beaucoup d'étoiles. Voici chaque étape de la vie d'un virtuose habité, un brin décalé, devenu un génial compositeur. Un texte poétique, drôle et tendre, sur les plus belles pages musicales de Mozart.

CD inclus dans le livre et écoute en ligne sur les principales plateformes de streaming.

LES LIVRES-DISQUES Didier Jeunesse

Des histoires intemporelles
pour accompagner les plus jeunes
dans leur découverte de la grande musique.

Photo © Simon Fowler / Sony Music Entertainment France

Natalie Dessay
raconte

Giselle
Un ballet d'Adolphe Adam

Ill. : Olivier Desvaux, Giselle, © Didier Jeunesse, 2019.

Pierre Coran • Natalie Dessay
Olivier Desvaux
26,5 × 26,5 cm / 48 p. / 47 min / 23,80 €

Le célèbre ballet d'Adolphe Adam adapté en livre-disque grâce à la poésie de Pierre Coran et à la voix envoûtante de Natalie Dessay qui raconte l'histoire avec passion et délicatesse.

Retrouvez tous nos livres-disques sur notre site internet www.didier-jeunesse.com

Assemblée Générale de la FNAPEC

Une date tardive certes mais la santé de la présidente n'a pas permis de tenir cette réunion au mois de juin 2018 et la période des vacances suivie de la rentrée au mois de septembre nous a conduit à ce samedi 13 octobre . Rendez-vous incontournable de la FNAPEC, nous retrouvons avec plaisir les courageux présidents des associations de parents d'élèves de conservatoires, partis à l'aube de leur province, heureux de venir soutenir leur fédération. Quelques présidents d'associations de la région Ile de France participent aussi, et retrouvent leurs collègues provinciaux avec qui ils pourront échanger des informations sur les conservatoires, les enseignants, les méthodes d'enseignement, les difficultés d'inscription et bien d'autres sujets de la vie quotidienne de leurs conservatoires.

Après les habituelles retrouvailles, le présidente ouvre la séance qui d'entrée pourrait s'annoncer houleuse Mais la sérénité est vite rétablie grâce à la détermination de certains participants qui estiment que l'assemblée générale n'est pas une tribune de revendications mais un temps d'échanges au cours duquel , tous essaient d'analyser et de comprendre le déroulement de l'année qui vient de s'écouler.
La matinée défile sereinement avec un échange constructif et paisible entre les participants et les membres du bureau de la FNAPEC qui présentent les divers rapports : rapport moral, d'activités et financier .
Tous étonnés de la rapidité avec laquelle la matinée s'est déroulée, se retrouvent autour d'un repas au cours duquel les conversations s'intensifient , les amitiés se tissent, les adresses et les téléphones s'échangent avec des promesses de se revoir ou du moins de se donner toutes les informations possibles sur les difficultés et les joies de la vie associative.
Voici maintenant le compte rendu administratif de votre assemblée générale :

La séance commence à 10h.
Martine Mabboux ouvre la séance

Proposition des membres de la commission des litiges
- Nicole Brière
- Rachel Karsenti
- Madame Saint Léger
- Marie-Claude Valette

La proposition est acceptée à l'unanimité à main levée par les participants.

Proposition des membres de la commission des mandats
- Marie-Claude Brousse
- Serge Keuten
- Paulette Maroteaux

La proposition est acceptée à l'unanimité à main levée par les participants.

1. Élection des membres de la commission des bureaux de vote
Proposition des membres de la commission des bureaux de vote :
- Etienne Courivaud
- Paulette Maroteaux
- Eric Vandamme

Votée à l'unanimité à main levée par les participants.

2. Rapport moral : présentation et réponses aux questions préalablement posées par écrit
La Présidente donne lecture de son rapport moral.
Aucune question par écrit n'est parvenue.

3. Rapport d'activités : présentation et réponses aux questions préalablement posées par écrit
La Présidente donne lecture de son rapport d'activités.
Des questions ont été posées par écrit.

Thibaut Desquilbet interpelle la Présidente car il pensait être président d'une Union Régionale " Ile de France" qui n'a pas d'existence légale.
Monsieur Courivaud rappelle à Monsieur Desquilbet la chronologie des événements et le résultat : le Conseil d'Administration de la FNAPEC est revenu sur sa décision de créer une deuxième Union Régionale en Ile de France (23 novembre 2017) donc sujet clos. En Ile de France n'existe qu'une seule union régionale présidée par Yannick Bonfils.

Question sur la date tardive de l'A.G. : retardée en raison de problèmes de santé de la présidente.

Questions sur notre partenariat avec France Musique et l'association Jeunes Talents:
Le partenariat continue , les représentants de Jeunes Talents ont assisté aux 2 jours du Concours, plusieurs groupes lauréats sont programmés sur France Musique pour 2018 et 2019.

Questions sur les dépenses nécessaires engagées pour l'organisation du concours de Musiques d'ensemble : les dépenses sont quasiment prévues d'une année sur l'autre et ne concernent que l'organisation matérielle du concours.

4. Rapport financier : présentation et réponses aux questions préalablement posées par écrit
Présentation du rapport financier par Marie-Claude Brousse, Trésorière de la Fédération :
Lecture des trois résolutions :
1ère résolution :
Après lecture du rapport des trésoriers sur les comptes clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée générale approuve la gestion au cours de l'exercice et donne quitus sans réserve aux deux trésoriers.
2ème résolution :
L'Assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice de la fédération qui s'élève à 532 € au compte « REPORT À NOUVEAU ».
3ème résolution :
L'Assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice de Musiques d'Ensemble qui s'élève à 2 955 € au compte « RESERVE Musiques d'Ensemble ».

5. Présentation du budget prévisionnel
Marie-Claude Brousse, Trésorière de la Fédération, présente le budget prévisionnel.
La proposition est acceptée à l'unanimité à main levée par les participants.

6. Fixation du montant des cotisations FNAPEC et de la part reversée aux Unions régionales
Cotisation des APEC :

Cotisation = 25 € + Nombre d'adhérents x paramètre variable selon le tableau suivant :

Jusqu'à 19 adh	De 20 à 40 adh	De 41 à 80 adh	De 81 à 125 adh	126 adh et plus
1.70 €	**1.60 €**	**1.50 €**	**1.40 €**	**1.30 €**

avec une cotisation plancher de : 40 € et assurance R.C.groupe offerte à toutes les associations adhérentes
Cotisation pour les membres Individuels : 20 €
Reversement aux Unions Régionales :
100 € pour une UR active plus 0,20 par adhérent de la Région.

7. Élection des membres de la commission fédérale d'arbitrage
Proposition des membres de la commission fédérale d'arbitrage
Président d'UR :
• titulaire : Martine Mabboux (UR Rhône Alpes),
• titulaire : Paulette Maroteaux (UR Aquitaine),
• suppléant : Marie-Claude Valette (UR Languedoc-Roussillon)
Présidents d'APEC :
• titulaire : Serge Keuten (APEC de Vire Normandie)
• titulaire : Jacqueline Emerit (APEC de Brive Limousin),
• titulaire : Yannick Bonfils (APEC Paris 7eme),
• suppléant : Didier Talleu (APEC Cambrai Nord Pas de Calais).

8. Élection du contrôleur aux comptes
Monsieur Didier Talleu accepte de se présenter et est élu à l'unanimité.

9. Votes statutaires
Résultats des votes : Nombre d'inscrits : 159 – Nombre de votants : 152 – Suffrages exprimés : 152
Rapport moral : Oui : 137 – Non : 11 – abstention : 4 – blanc : 0
Rapport d'activité : Oui : 138 – Non : 10 – abstention : 0 – blanc : 4
Rapport financier :
1ère résolution : Oui : 139 – Non : 10 – abstention : 3 – blanc : 0
2ème résolution : Oui : 139 – Non : 10 – abstention : 3 – blanc : 0
3ème résolution : Oui : 139 – Non : 10 – abstention : 3 – blanc : 0
Cotisation : Oui : 159 – Non : 0 – abstention : 0 – blanc : 0

Contrôleurs au compte :
Mr Didier Talleu : Oui : 159 – Non : 0 – abstention : 0 – blanc : 0
Commission fédérale d'arbitrage :
Président d'UR : titulaire : Martine Mabboux : Oui : 138 – Non : 10 – abstention : 0 – blanc : 4
titulaire : Paulette Maroteaux : Oui : 138 – Non : 10 – abstention : 0 – blanc : 4
suppléante : Marie-Claude Valette : Oui : 138 – Non : 10 – abstention : 0 – blanc : 4
Présidents d'APEC : titulaire : Serge Keuten : Oui : 152 – Non : 0 – abstention : 0 – blanc : 0
titulaire : Jacqueline Emeri : Oui : 152 – Non : 0 – abstention : 0 – blanc : 0
titulaire : Yannick Bonfils : Oui : 152 – Non : 0 – abstention : 0 – blanc : 0
suppléant : Didier Talleu : Oui : 152 – Non : 0 – abstention : 0 – blanc : 0

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h 45.

La prochaine Assemblée Générale aura lieu le 12 octobre 2020.

SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX PARTOTHEQUES OU BIBLIOTHEQUES MUSICALES DES ECOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE

Session 2019-2020

Pour la onzième année consécutive,
la SEAM met en place
une aide financière
destinée aux écoles
et conservatoires de musique
afin de permettre à leurs élèves,
sous certaines conditions,
un accès plus large aux œuvres
musicales éditées.

Cette aide, issue des fonds
perçus par la SEAM
au titre de la copie privée numérique
graphique,
est disponible pour la rentrée
2019/2020.

Date limite de dépôt
des dossiers :
mardi 12 novembre 2019.

**Téléchargez, dès à présent,
votre dossier
sur notre site internet**

SEAM (SOCIETE DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE)

31,rue de Châteaudun 75009 – PARIS

Tél. : 01 42 96 76 46

Email : seamfrance@free.fr

Site : www.seamfrance.fr

SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE

La **SEAM** (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) est une société civile de perception et de répartition, agréée par arrêté ministériel du ministre de la Culture (arrêtés des 17 avril 1996, 26 juillet 2001, 14 août 2006,26 août 2011 et 25 août 2016).

La **SEAM** regroupe l'ensemble des ayants droit des œuvres musicales graphiques : partitions de musique, méthodes, paroles de chansons… (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et l'ensemble des catégories de musique (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire, musique chorale…).

Créée en 1988, la **SEAM** remplit 4 missions :

❶ **L'INFORMATION des UTILISATEURS** sur les aspects juridiques du problème de la photocopie de musique imprimée et des droits d'auteur en général :

➔ Demandez la visite gratuite d'un collaborateur de la **SEAM.**

❷ **La PROPOSITION de LICENCES CONTRACTUELLES** d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée sous certaines conditions :

- aux conservatoires ou une écoles de musique
- aux fanfares, batteries fanfares, orchestres d'harmonie
- aux chorales ou ensembles vocaux

➔ Demandez ou téléchargez la **convention qui vous correspond**.

❸ **Le CONTRÔLE** des utilisations des photocopies illicites :

➔ Des inspections inopinées ont lieu toute l'année.

❹ **Une AIDE À L'ACHAT de PARTITIONS POUR LES PARTOTHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES MUSICALES** des écoles et conservatoires de musique notamment :

➔ Renseignements sur le site de la SEAM : www.seamfrance.fr.

●

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ LA SEAM :
31, rue de Châteaudun – 75009 PARIS
Téléphone : 01.42.96.76.46
E-mail : seamfrance@free.fr / *Site Internet :* www.seamfrance.fr

SÉNAT

Table ronde sur les conservatoires

Le 13 février, la Fnapec est invitée au Sénat à une table ronde sur les conservatoires. Voici l'intégralité du compte rendu envoyé par David MAHE, administrateur adjoint sénat, commission de la culture, de l'éducationet de la communication.

Audition conjointe sur les conservatoires, en présence de Mme Sylvie Tarsot-Gillery, directrice générale de la création artistique du ministère de la culture, de MM. Bertrand Munin, sous-directeur de la diffusion artistique et des publics, Maxime Leschiera, président de l'association Conservatoires de France, de Mmes Isabelle Vincent, vice-présidente de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), Martine Mabboux, présidente de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre (FNAPEC), et Marie-Claude Valette, vice-présidente

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. - Il y a deux ans, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine clarifiait le cadre juridique applicable aux conservatoires. C'était d'autant plus nécessaire que ces institutions traversaient une grande période d'incertitude liés, d'une part, à l'application non achevée de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui avait prévu de décentraliser les enseignements artistiques aux différents échelons territoriaux et, en particulier, de transférer aux régions l'organisation et le financement des troisièmes cycles professionnalisant des conservatoires, via le transfert des crédits correspondants, et, d'autre part, au fort recul des financements de l'État à partir de 2013. Seules deux régions, le Poitou-Charentes et le Nord-Pas-de-Calais, s'étaient engagées dans la mise en place des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI), en dépit de la réussite, parfaitement reconnue, de ces deux expériences. Je connais bien le sujet pour avoir commis deux rapports consacrés aux enseignements artistiquesen 2008 et 2011.

Malgré les nouvelles dispositions introduites par la loi LCAP, la situation ne me paraît pas encore parfaitement stabilisée. Je suis régulièrement sollicitée par les professionnels et les parents d'élèves qui manifestent de l'inquiétude quant à l'avenir de ces établissements.

D'une part, si l'État a repris son implication dans le financement des conservatoires à partir de 2016, il conditionne désormais sa participation à un certain nombre de critères, avec un accent particulier mis sur les questions d'éducation artistique et culturelle. Beaucoup s'interrogent sur la vision que porte le ministère de la culture sur le rôle des conservatoires, avec la confusion récurrente entre « élitisme » et « excellent ». Un nouveau système de classement des conservatoires est aujourd'hui engagé. Jusqu'ici, les conservatoires sont répartis en trois catégories : conservatoires à rayonnement communal et intercommunal (CRCet CRI), conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et conservatoires à rayonnement régional (CRR). Nous serions très désireux que vous nous précisiez ce que vous envisagez, car nous constatons que l'attente actuelle alimente la crainte d'un déclassement de la part d'un grand nombre d'entre eux.

D'autre part, aucune région, en dehors de la Normandie, n'aurait, à ma connaissance, demandé à jouer un rôle de chef de file en matière d'enseignement artistique, comme la loi LCAP en a donné la possibilité. La Normandie a conclu une convention avec l'État en novembre 2017 à ce sujet, mêmes s'il faut aussi dire que les choses ont peu avancé du côté du ministère entre le moment où nous avons signé cette convention et celui où vous avez pris vos fonctions.

C'est d'autant plus regrettable que les conservatoires jouent un rôle fondamental sur nos territoires : ce sont à la fois des acteurs majeurs de l'éducation artistique et culturelle, des institutions préparant nos futurs professionnels de la musique, mais aussi de formidables pôles ressources sur lesquels il convient de s'appuyer. N'oublions pas qu'il existe sur les territoires tout un réseau d'écoles de musique que les conservatoires peuvent contribuer à animer.

Notre commission a souhaité engager des travaux sur l'application des différentes lois territoriales. Une mission d'information consacrée aux nouveaux territoires de la culture pourra s'emparer de ces sujets.

Les travaux de notre matinée vont nous donner l'occasion de faire le point sur les différents enjeux relatifs aux conservatoires et d'avoir l'éclairage de nos différents invités sur les attentes des différentes collectivités publiques et des conservatoires eux-mêmes ainsi que de leurs usagers. À cette fin, nous recevons :

- Mme Sylvie Tarsot-Gillery, directrice générale de la création artistique du ministère de la culture, et M. Bertrand Munin, sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
- M. Maxime Leschiera, président de l'association Conservatoires de France,
- Mme Isabelle Vincent, vice-présidente de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC),
- et Mmes Martine Mabboux, présidente de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre (FNAPEC), et Marie-Claude Valette, vice-présidente.

Mme Sylvie Tarsot-Gillery, directrice générale de la création artistique. - Nous sommes ravis d'avoir la possibilité d'exposer notre vision de la politique des conservatoires et d'échanger avec les parties prenantes.

La politique des conservatoires est partagée et co-construite avec les collectivités territoriales. Les établissements de l'enseignement artistique relèvent de la compétence des collectivités territoriales. L'État s'intéresse néanmoins à cette question de près du fait du maillage territorial exceptionnel qu'il constitue, au même titre que les bibliothèques. Compte tenude leur proximité avec les territoires et les populations, ils représentent un véritable enjeu en termes de démocratisation. C'est pourquoi le ministère de la culture soutient le réseau des conservatoires et exerce un contrôle pédagogique.

Il est vrai que les textes législatifs ont été appliqués de manière différenciée sur le territoire. Le retrait massif de l'État il y a quelques années s'explique par la direction qui avait été prise d'un transfert de compétences vers les collectivités territoriales. Comme vous l'avez souligné, l'État a ensuite progressivement repris sa participation. Notre volonté est aujourd'hui de préserver le niveau de nos dotations et d'engager un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes autours d'une réforme du soutien de l'État aux conservatoires et aux écoles de musique.

La loi LCAP a marqué une étape importante en donnant aux conservatoires un nouveau cadre juridique. Elle leur a permis de délivrer un diplôme national, a ouvert la voie à l'élaboration de schémas régionaux de l'enseignement artistique, qui peuvent contribuer à structurer l'enseignement au niveau territorial, et a enfin prévu une

procédure d'agrément pour le troisième cycle professionnalisant. La Normandie est aujourd'hui la seule région à avoir demandé le transfert de compétences. Il serait intéressant de comprendre pourquoi aucune autre région n'a souhaité s'emparer de ces attributions.

Quoi qu'il en soit, les conservatoires constituent véritablement des acteurs majeurs de la vie artistique et culturelle des territoires, comme de la création artistique. D'où l'importance que l'enseignement dispensé par ces établissements soit de qualité, ce qui recouvre à la fois la qualité des enseignements en tant que tel et la diversité des contenus pédagogiques, en particulier des esthétiques enseignées.

Nous avons engagé une réflexion pour faire évoluer le contrôle pédagogique de l'État sur ces établissements. À cette fin, des concertations ont été engagées avec les collectivités territoriales, les représentants des établissements et des enseignants pour réformer la philosophie générale de notre intervention, jusqu'ici fondée sur une logique de classement vertical. L'idée serait de créer un système s'appuyant sur une logique nouvelle, fondée sur la confiance et la co-construction avec les collectivités territoriales. Nous abandonnerions le principe d'un contrôle a priori au profit d'une procédure de suivi, s'appuyant sur un dialogue régulier avec les collectivités afin de nous assurer que le cahier des charges des établissements est respecté et que la qualité des enseignements est garantie. Jusqu'ici, le classement était attribué pour une durée de sept ans. À l'avenir, dans un souci de simplification, il s'agirait d'une certification, qui pourrait être attribuée pour une durée indéterminée, ce qui allègerait les procédures administratives. Cette certification serait donnée après avoir échangé avec les collectivités sur les choix, en particulier pédagogiques, retenus pour l'établissement et leur pertinence au regard des réalités territoriales et des besoins de la population. Pour être certifié, il conviendrait cependant que l'établissement enseigne au minimum deux spécialités, présente des garanties sur le maintien du niveau d'emploi des enseignants et élabore des propositions de parcours différenciés à destination des élèves.

Dans ce cadre, nous souhaiterions que les moyens alloués par l'État aux enseignements artistiques spécialisés se concentrent autour de deux axes prioritaires : l'ancrage territorial, d'une part, qui aurait pour but de valoriser le travail de mise en réseau réalisé par les établissements avec les acteurs de l'enseignement et de la musique sur le territoire - c'est pour cette raison que nous avons déjà commencé à soutenir les conservatoires à rayonnement intercommunal, qui facilite cette logique de mise en réseau- ; et l'innovation pédagogique et la diversité des esthétiques d'autre part.

Les modalités de mise en œuvre de cette réforme, dont je viens de vous dépeindre les grandes lignes, doivent encore être discutées. La semaine prochaine se tiendra un conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, réuni à la demande de Franck Riester, au cours duquel cette question pourra être abordée. Nous souhaitons engager ensuite une ou deux expérimentations de ce dispositif au niveau régional avec des collectivités volontaire afin d'arrêter les contours d'un dispositif pérenne susceptible d'être généralisé.

Mme Isabelle Vincent, vice-présidente de la Fédération nationaledes collectivités territoriales pour la culture (FNCC). - La FNCC avait participé, en 2015, à la réflexion autour des conservatoires initiée par le ministère de la culture et avait affirmé à cette occasion quatre positions. Tout d'abord, le souhait que le soutien financier de l'État ne soit pas lié uniquement au label mais également au projet des conservatoires enprenant en compte la diversité des territoires et des esthétiques proposées. Mais l'État a-t-il le moyen de réaliser une telle évaluation ? Ensuite, avoir un retour sur les résultats des enquêtes préalables réalisées par les DRAC auprès des conservatoires et des collectivités qui ont servi de matériau à l'élaboration du projet de réforme des conservatoires.

Nous avons par ailleurs fait part de notre interrogation sur le maintien de l'utilisation du mot « conservatoire ».

Enfin, nous considérons que la structuration des critères de labellisation des conservatoires - rayonnement régional, départemental ou communal et intercommunal - est imposée de manière trop homogène et mériterait d'être plus attentive aux variations de situation, aux spécificités des territoires et aux différences des projets politiques.

M. Maxime Leschiera, président de Conservatoires de France. - Notre association regroupe les directrices et directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Depuis l'adoption de la loi de 2004, les conservatoires ont beaucoup fait évoluer leur activité en diversifiant les disciplines, les parcours, les partenariats avec les milieux scolaires, associatifs ou sociaux,et en s'adressant à un public pluriel.

Les établissements d'enseignement artistique constituent aujourd'hui un très beau service public. Toutefois, nous déplorons une trop grande fragilité du financement public, variable selon les territoires, de même qu'une implication inégale des collectivités territoriales, notamment dans l'application de la loi de 2004. Certains départements n'ont ainsi toujours pas établi de schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Cela aboutit à une offre hétérogène sur le territoire national.

Nous regrettons également parfois un manque de lisibilité dans l'application qui est faite en région des directives du ministère de la culture. Dans le cadre du Plan chorale, certaines DRAC conditionnement l'octroi des subventions à la mise en œuvre de projets spécifiquement dédiés au chant choral, ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions.

D'autres plans nationaux comme le plan « Tous musiciensd'orchestre » impliquent les conservatoires sans les associer à la réflexion préalable ce qui entraîne des difficultés dans la mise en œuvre.

Il nous paraîtrait utile de faire évoluer les textes réglementaires relatifs au classement des conservatoires aujourd'hui en partie obsolescente.

Au sein des établissements d'enseignement artistique, l'emploi est fragilisé par les difficultés de financement des établissements et l'absence de concours de la fonction publique pendant plusieurs années. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où un grand nombre de personnel sont un statut précaire de vacataire.

Parmi les défis à venir des conservatoires figure le programme « 100 % EAC » qui vise à généraliser l'éducation artistique et culturelle. Les conservatoires ne pourront pas assurer seuls cet objectif et il conviendra de développer davantage les partenariats. Nous estimons d'ailleurs que le réseau de partenaires devrait faire partie des futurs critères de labellisation. Parallèlement à notre participation au programme « 100 % EAC », nous devrons poursuivre notre mission d'enseignement spécialisé en cursus et de formation des futurs artistes professionnels et amateurs dans des conditions budgétaires que l'on sait limitées. Dans ce contexte, nous devons rester attentifs à la qualité du maillage territorial de l'enseignement artistique qui se caractérise de plus en plus, désormais, par la présence d'une offre riche proposée pour les plus grandes villes, tandis que les zones blanches se multiplient en zone rurale.

Mme Marie-Claude Valette, vice-présidente de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre (FNAPEC). - Je voudrais insister tout d'abord sur les problèmes liés aux droits d'inscription qui sont différents selon les conservatoires et qui, globalement, augmentent

SENAT

Table ronde sur les conservatoires

en raison de la baisse des financements publics. Le conservatoire de Nîmes a ainsi multiplié ses tarifs d'inscription par dix d'une année à l'autre. Le résultat de cette politique a été une baisse des inscriptions ainsi que l'interruption de certains apprentissages. La loi est censée prévoir un égal accès à l'éducation artistique et culturelle. Nous voyons sur le terrain que ce n'est pas le cas.

Nous constatons que les demandes d'aide sous critères sociaux diminuent et avons alerté le ministère sur ce sujet. Les raisons de cette diminution pourraient être de deux ordres : une part de la population des élèves passerait une licence d'instruments et demanderait par conséquent une bourse dans les facultés, ou, alors, les élèves inscrits actuellement dans les établissements d'éducation artistique seraient davantage issus de populations aisées. Ce serait là un retour en arrière, et fort dommage alors que beaucoup d'efforts ont été faits pour que les conservatoires s'ouvrent à des nouveaux publics.

La loi LCAP a créé les classes préparatoires mais aucun examen final ne vient sanctionner l'apprentissage. Les élèves ne savent pas s'ils doivent désormais passer un diplôme d'études musicales (DEM) ou aller en classe préparatoire. Il serait bon, je crois, de lever cette incertitude.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. - Vous soulignez également l'absence de lisibilité dans l'offre d'enseignements artistiques. Je crois, comme vous, qu'il conviendrait de clarifier cette situation où certaines régions ont choisi d'appliquer la loi de 2004 et où les classes préparatoires proposent un diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP) tandis que d'autres ont conservé le système antérieur du diplôme d'études musicales (DEM). Une équivalence peut-elle être envisagée entre ces deux régimes ?

S'agissant du niveau des frais d'inscription, je rappelle que ce sont les villes qui supportent encore à 80 % le budget des conservatoires. Une meilleure répartition entre les différents niveaux de collectivités territoriales devrait être opérée. N'oublions pas que la loi NOTRe a maintenu, à leur demande, la compétence partagée des collectivités territoriales en lamatière.

Mme Sylvie Robert. - Après plusieurs années de débat et de réflexion, les acteurs sont en attente d'un cadre institutionnel stabilisé. Les critères de répartition de l'enveloppe annuelle de 21 millions d'euros entre les régions vont-ils évoluer ? Comment les expérimentations envisagées seront-elles conduites ? L'existence d'une tarification sociale sera-t-elle prise encompte dans votre évaluation des établissements ? Comment et par qui les contrôles seront-ils menés ? Les élèves inscrits dans les cycles pré-professionnalisant bénéficient-ils du statut étudiant et des droits afférents ?

M. Bertrand Munin, sous-directeur de la diffusion artistique et des publics. - Les quinze établissements dotés d'un cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI), dans les deux ex-régions du Nord-Pas-de-Calais et de Poitou-Charentes, qui avaient accepté la décentralisation de cette compétence, ont obtenu d'office leur agrément et leurs élèves bénéficient donc du statut étudiant.

Contrairement à ce que nous redoutions, nous n'avons constaté aucune arrivée massive de demandes d'agréments des autres établissements : seuls deux d'entre eux, Paris et Chalon-sur-Saône, ont déposé une telle demande. Cela peut s'expliquer par la méconnaissance de la loi LCAP mais aussi,peut-être, par le travail entrepris de mise en réseau des établissements sur leurs territoires, afin de passer d'une logique de rayonnement à une logique de solidarité entre établissements.

L'existence d'une tarification sociale est un critère obligatoire pour pouvoir prétendre à la subvention de l'État. Il n'est pas optimal mais nous avons conscience qu'il s'agit de la libre administration des collectivités territoriales et que la part de financement de l'État est minime.

Les modalités des futurs contrôles ne sont pas encore tranchées. Nos services ont malheureusement subi une perte de compétences suite à l'arrêt du suivi des conservatoires en 2014 et nous devons donc envisager de former les personnels des services déconcentrés qui seraient chargés de ce contrôle. Par ailleurs, les DRAC ont connu d'importantes réorganisations après à la réforme territoriale de 2015 et les conservatoires relèvent désormais, soit du conseiller création, soit du conseiller de l'action culturelle.

Ces quinze dernières années, les conservatoires ont beaucoup évolué et nous devons tenir compte des nouvelles pratiques qui se sont mises en place, notamment des solidarités qui ont émergé au sein des EPCI. Nous devons aussi veiller à préserver les compétences et les métiers des enseignants, suite au récent rapport du Haut Conseil de la fonction publique territoriale sur le statut des enseignants : je sais qu'il y a des inquiétudes mais notre objectif est bien de conforter l'enseignement artistique spécialisé ainsi que la place et le rôle des conservatoires dans les territoires.

Dans l'enseignement préparant à l'entrée dans le supérieur, les « classes préparatoires » des conservatoires, nous constatons une diminution des demandes de bourses sur critères sociaux (seuls 1,2 million d'euros ont été consommés en 2018 sur une enveloppe budgétaire disponible de 1,5 million d'euros).

Mme Sylvie Robert. - Comment l'expliquez-vous ?

M. Bertrand Munin. - À ce stade, nous le constatons mais notre objectif demeure d'ouvrir plus largement l'accès à l'enseignement artistique spécialisé à tous les citoyens.

Les conservatoires ne peuvent pas toujours accueillir plus, peut-être faudrait-il aussi accueillir autrement, sur d'autres parcours ou à d'autres classes d'âge.

Nous devons aussi nous poser la question de la formation des enseignants et des professionnels du ministère de la culture.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. - Et des directeurs d'établissement !

Mme Sylvie Tarsot-Gillery. - L'enveloppe budgétaire destinée aux conservatoires ne devrait plus diminuer. Notre état d'esprit n'est pas de déstabiliser ou de pénaliser les établissements mais de les accompagner dans un esprit de dialogue. Lorsque les établissements rempliront les critères souhaités par le ministère, notre intention sera de maintenir, voire de renforcer si cela est possible, notre soutien.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. - Je suis rassurée de voir que ces sujets sont aujourd'hui repris. Le Sénat était monté au créneau en 2013, 2014 et 2015 pour dénoncer la situation. Un travail collectif est nécessaire au bénéfice de ces enseignements artistiques.

Mme Sonia de la Provôté. - On constate une demande croissante pour élargir les missions des conservatoires sans toutefois les faire bénéficier de crédits supplémentaires. Il existe donc un risque que leurs missions premières soient délaissées. Comment voyez-vous l'évolution de ces lieux d'excellence dans les territoires et le poids respectif de la musique, de la danse et du théâtre ?

Concernant la certification « cousu main », il faudrait plus de transparence sur les critères afin de pouvoir obtenir une explication rationnelle sur les différences de moyens attribués selon les territoires. Les moyens dont dispose mon territoire sont passés de 400 000 à 50 000 euros ce qui a obligé les collectivités territoriales à accroître leur participation.

L'État est-il prêt à porter ce message ? Ces dépenses pourraient-elles être exclues du plafonnement imposé aux collectivités territoriales afin de faciliter le financement de ces établissements et de lutter contre les disparités.

Mme Catherine Dumas. - Vous avez insisté sur l'égal accès à tous. À Paris, nous avons 17 conservatoires municipaux et un à rayonnement régional. Il existe cependant un tel déséquilibre entre l'offre et la demande que la mairie a mis en place un tirage au sort. C'est une procédure injuste qui écarte de nombreux candidats ayant des dispositions. Les familles ayant des moyens peuvent se tourner vers le privé ce qui n'est pas le cas des autres. Dans le 15ème arrondissement, qui compte 230.000 habitants, il y a 17 places pour 200 demandes. Pouvez-vous nous dire si d'autres municipalités pratiquent le tirage au sort ?

Mme Colette Mélot. - Le développement intercommunal constitue une évolution logique pour les conservatoires. Il permet une offre plus grande et une diversification des enseignements. Toutefois, il y a une difficulté d'ordre financier car c'est la ville-centre qui investit et ses contribuables sont de plus en plus sollicités. Or, il est difficile de faire participer les autres communes. En l'absence de participation de celles-ci, il est possible d'établir des tarifs différenciés. Il est nécessaire de travailler sur ces sujets.

Mme Sylvie Tarsot-Gillery. - L'autonomie des collectivités territoriales est un principe fondamental pour le ministère et il ne saurait être remis en cause. Le ministre de la culture plaide pour développer le dialogue. Celui-ci peut échouer pour des réalités économiques. Il revient alors à l'État de jouer le rôle d'aiguillon pour rechercher des solutions.

La situation de Paris est très singulière. Le tirage au sort constitue un non-choix et donc une non-politique. On peut comprendre, cependant, qu'il est difficile d'étudier dans le détail toutes les demandes mais la situation n'est pas totalement satisfaisante. L'État a pour mission de garantir l'équité sur le territoire.

Le ministère de la culture pousse également l'idée que certaines dépenses culturelles mériteraient d'être exclues du pacte financier établi avec les collectivités territoriales. Mais nous avons des difficultés à nous faire entendre. Il s'agit de petites mesures financières mais qui ont de grands impacts sociaux.

La ville-centre prend des décisions qui ont des conséquences au-delà de son périmètre.

Concernant les missions premières, ce sont les collectivités territoriales qui financent ces établissements et ses missions ne doivent pas être mises en cause. Il y a un socle et l'État est garant que ces missions sont bien financées. Il doit encourager les mutualisations et l'innovation.

M. Bertrand Munin. - Concernant la transparence des critères, c'est un sujet de réflexion dans le cadre de la réforme de la certification des établissements. On souhaite déconnecter la certification des financements. La certification doit assurer le socle premieret l'aide de l'État peut permettre de faire plus ou autrement, par exemple enaidant la coopération avec des établissements non certifiés.

La transparence est souhaitable mais elle est complexe à mettre en œuvre dans tous les établissements. On a essayé de faire en sorte que les aides soient attribuées au prorata de ce qu'elles étaient avant 2014. Mais on peut se poser la question de savoir si la tarification sociale doit être le seul critère. Ne faut-il pas également prendre en compte le projetd'établissement porté par la collectivité ?

Mme Isabelle Vincent. - Nous sommes d'avis de garder les critères existants y compris la tarification sociale obligatoire, introduite en 2016. Ces quatre critères ont été rédigés en s'appuyant sur des expérimentations qui avaient déjà été mises en place dans nos territoires. Chaque ville est attachée à l'équipement culturel que représente le conservatoire, c'est un élément de cohésion sociale qui représente un choix politique des territoires malgré le coût élevé que ces structures représentent. Ainsi, je ne pense pas que des conservatoires puissent prochainement être fermés. L'accompagnement symbolique des conservatoires par le ministère et le dialogue permanent ayant lieu entre ces structures sont des éléments positifs qu'il faut maintenir.

M. Maxime Leschiera. - Je souhaite apporter une précision concernant la faible demande d'agrément pour l'enseignement préparatoire présentée au ministère. Une logique de réseau s'est aujourd'hui constituée entre les établissements. La question qui se pose aujourd'hui pour les directeurs de conservatoire est celle du risque de fragiliser ce réseau permettant d'obtenir le diplôme d'étude musicale, tandis que l'enseignement préparatoire n'est pas diplômant. Cela explique la prudence d'un certain nombre de territoires concernant cette demande d'agrément.

Nous pensons également que la question du niveau territorial d'intervention selon les missions dévolues aux conservatoires se pose. Le conservatoire a une mission de participation à l'objectif d'initiation aux arts pour les enfants du territoire, il s'agit d'une mission locale pour laquelle la relation entre les collectivités et les conservatoires est centrale. Ce n'est qu'une fois le jeune sensibilisé à l'art, par exemple au sein de son établissement scolaire, qu'un processus de spécialisation vers une formation de plus haut niveau peut être envisagé. Le nombre de jeunes décidant de se spécialiser étant de plus en plus faible aujourd'hui, le territoire couvert par un conservatoire de ville-centre a tendance à s'élargir.Ce qui pose la question du coût que ces conservatoires de villes-centres doivent assumer et des conséquences de la tarification parfois différenciée entre les jeunes résidant dans cette ville centre et ceux résidant à l'extérieur, la tarification unique n'étant pas appliquée partout. En conséquence, certains jeunes sensibilisés dans des territoires ruraux pourraient renoncer à se spécialiser en ville-centre. Face à ce problème, l'intercommunalité peut apporter des réponses.

Mme Annick Billon. - Je voudrais savoir plus précisément ce qui va être mis en place dans les territoires, principalement les territoires ruraux, pour favoriser l'accès de tous aux conservatoires. Je souhaiterais également savoir quelle catégorie de conservatoires est la plus performante parmi les conservatoires à rayonnement communal, départemental et régional. Mme la présidente pourrait-elle nous faire un bilan de la démarche spécifique qui a été mise en place en région Normandie ? L'augmentation des demandes d'inscription en conservatoire a-t-elle été anticipée suite à la mise en place du Pass culture ?

Mme Maryvonne Blondin. - Une évaluation a mis en lumière que les enseignants avaient plusieurs employeurs ; il faut donc prendre en compte cette spécificité. Le jumelage des classes culturelles me paraît être une idée intéressante à mettre en place dans les territoires plus réduits. En ce sens, les partenariats et conventions entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture sont à encourager. Je pense en effet qu'il n'y a pas suffisamment d'engagement de la part du ministère de l'éducation nationale, qui propose des changements, comme le plan chorale, pour lesquels les financements ne suivent pas.

M.Laurent Lafon. - Face à l'impossibilité financière et structurelle des conservatoires à dispenser à la fois une formation diplômante tout en maintenant ou développant les activités de loisir et d'initiation, certaines

SENAT
Table ronde sur les conservatoires

familles s'orientent vers des structures privées, peu contrôlées. Souvent les familles attendent des structures privées qu'elles puissent fournir une certification au même titre que les conservatoires publics. Cette certification pourrait également permettre à ces établissements de se développer.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. - Je souscris aux propos de ma collègue Catherine Dumas sur le problème posé par la procédure de tirage au sort pour l'accès aux conservatoires parisiens. Des directeurs de conservatoire m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant la possibilité que les personnes possédant un diplôme universitaire de musicien intervenant puissent devenir directeurs de conservatoire, pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Mme Céline Brulin. - Le véritable enjeu pour les collectivités territoriales est de parvenir à conjuguer un enseignement de haut niveau et la pratique amateur. Ce n'est pas évident de répondre à ces deux enjeux. Vous nous avez bien expliqué les différentes manières d'accéder à l'enseignement musical et vous avez souligné qu'il existait des alternatives au conservatoire. Je m'interroge sur les conséquences de la réforme en cours des lycées : ne risque-t-on pas de fragiliser l'une des voies d'accès alors même que la continuité fait défaut avec le collège ? Enfin, il faut prendre conscience que la participation parfois demandée aux familles dans le cadre des classes à horaires aménagés peut constituer un frein pour nombre d'entre elles.

M Jean-Raymond Hugonet. - Une question manque à nos débats : quel objectif poursuivons-nous ? S'agit-il deconsidérer la musique au même titre qu'une autre matière, au risque de lui faire perdre sa singularité ? Nous devons être bien conscients du rôle profond de la musique dans nos sociétés, on y apprend à s'écouter, on y apprend aussi le rythme et la mesure. L'audition du ministre de l'éducation nationale au moment de sa nomination m'avait rassuré mais je ne vois pas d'initiatives suivre. 34 millions d'euros ont été débloqués pour le Pass Culture et rien pour la musique. Les conservatoires sont des structures d'apprentissage etd'excellence qui doivent être préservés.

M. Maxime Leschiera. - Je tiens à indiquer que le rôle des conservatoires ne se limite pas à la musique mais peut également s'étendre à la danse ou encore au théâtre. Ils sont en mesure d'exercer ces missions sur le territoire, notamment grâce à un corps enseignant très impliqué et de très haut niveau, sous réserve qu'on leur en donne les moyens. L'éducation nationale est un partenaire indispensable sans lequel rien ne peut se faire ; une collaboration avec les collectivités territoriales est donc indispensable. Je partage, enfin, vos craintes quant à l'impact de la réforme du lycée.

Mme Sylvie Tarsot-Gillery. - Les conservatoires doivent bel et bien concilier l'excellence avec une éventuelle finalité professionnelle et la pratique amateur. Cela n'est, à mon sens, pas incompatible comme le montre l'exemple de l'Allemagne. La relation entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture est complexe, ce dernier devant sans cesse inciter l'éducation nationale à promouvoir la pratique musicale. Je confirme, enfin, que le Pass Culture est totalement ouvert aux conservatoires.

Mme Catherine Morin-Desailly. - Je tiens, en réponse à Mme Billon, à évoquer l'exemple de la Normandie. Comment assurer l'enseignement de la musique sur des territoires vastes et avec des famillesqui ne disposent pas toujours de moyens financiers importants ? Je regrette, à ce propos, que la loi de 2004 n'ait pas été appliquée. À l'époque, le transfert des techniciens de l'éducation nationale (TOS) ne s'était pas accompagné d'une formation et d'une information des élus qui ont pu se trouver démunis. Les expérimentations menées ont été des succès, chaque collectivité étant intervenue à son niveau pour assurer un bon maillage territorial et répondre aux besoins des plus jeunes. La loi relative à la liberté de lacréation, à l'architecture et au patrimoine de 2016 a incité les régions àprendre cette responsabilité aux termes de débats nourris. Les régions doivent donc travailler à un schéma régional en lien avec les DRAC. Il existe néanmoins de grandes disparités entre les départements et entre les territoires. La Normandie a choisi de s'intéresser en priorité à cette question et on ne peut qu'espérer que les autres régions s'en saisissent également. Le Sénat a instauré une commission culture au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour responsabiliser les différents acteurs. L'association des régions de France (ARF) va, je vous l'annonce, traiter prochainement de cette question.

Mme Dominique Vérien. - Il appartient aux collectivités territoriales de s'entendre pour assurer un maillage efficace au niveau des territoires. Mon expérience dans l'Yonne m'a bien montré toute la complexité d'une telle organisation et je crois profondément qu'il nous faudrait étudier la question d'une forme de péréquation qui permettrait d'intervenir en complément de l'éducation nationale. Le système doit être pensé au profit des enfants sans oublier de faciliter la pratique des enseignants souvent dispersés entre plusieurs lieux d'exercice pour différents employeurs.

Mme Maryvonne Blondin. - Je réitère les interrogations sur les conditions de travail des enseignants.

M. Maxime Leschiera. - Cette préoccupation est commune à tous les territoires qui sont organisés soit en petites structures autonomes, soit avec un centre disposant de plusieurs implantations. Il faut concilier la nécessité de rapprocher l'éducation musicale des territoires avec les conditions de travail des enseignants.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. -. -Dans les territoires ruraux, cette question dépend prioritairement de l'appétence des élus qui n'ont pas encore tous biens intégré cette problématique. Je souligne enfin que, si selon les échanges que je peux avoir régulièrement, les conservatoires sont ouverts à un élargissement de leur champs d'action, il doit être accompagné financièrement, ce qui n'a, par exemple, pas été le cas pour le plan chorale. •

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.
La réunion est close à 11 h 55.

Charlotte DEREGNAUCOURT

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication SENAT
15 rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06 Tél : 01 42 34 45 51

LES CHAM/T

Classes à horaires aménagés de musique/danse/théâtre

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Source : MENJ-DEPP, système d'information Scolarité

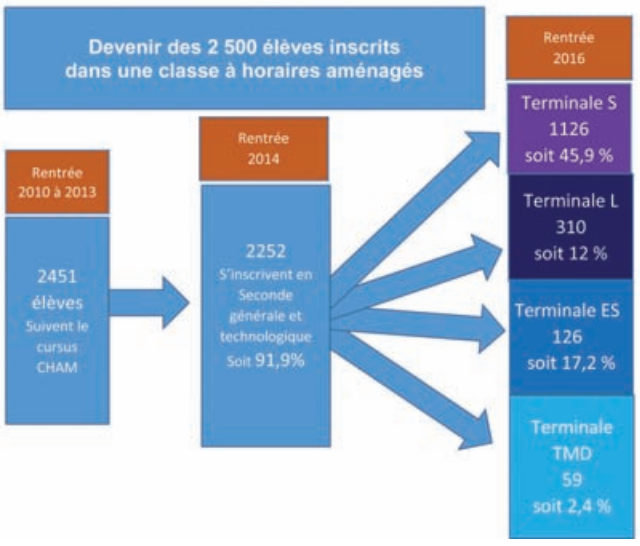

Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. À l'issue de la classe de troisième, les élèves des classes à horaires aménagés musicales auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel ». (Bulletin officiel de l'Education Nationale n°31 du 29 août 2002).

Ces classes se sont ouvertes aux autres enseignements dispensés par l'Etablissement d'enseignement artistique, la danse (CHAD) et le théâtre (CHAT), la voix (Maitrise). Rappelons que l'enseignement artistique est dispensé, durant le temps scolaire, par l'établissement d'enseignement artistique porté financièrement à 80% par la collectivité territoriale dont il dépend. Ce qui explique en partie la différence d'accès selon les territoires.

L'Education Nationale, reconnaissant le bénéfice qu'en retirent les enfants suivant cet enseignement, favorise la création de ces classes. L'augmentation déjà engagée (2037 enfants en 2015-2016 et 2595 en 2017-2018) devrait se poursuivre avec un objectif de 3000 élèves à la rentrée 2019. Ces classes sont le fruit d'un partenariat renforcé entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture. Les classes CHAM sont proposées à des enfants du CE1 à la troisième. L'entrée est conditionnée par l'inscription dans l'Etablissement d'enseignement artistique; suivant les collectivités elles existent en primaire et/ou au collège.

Les textes du Ministère de la Culture prévoient que « nul enfant ne doit être écarté pour raison financière » mais les différents procès menés par des associations de parents d'élèves ont entrainé une jurisprudence qui préconise la gratuité de ces classes dans la mesure où cet enseignement est dispensé durant le temps scolaire et qu'en France l'enseignement est gratuit.

Sur le terrain, différents cas se présentent. Payants, non payants, frais de dossiers payants, contribution financière uniquement pour les enseignants dispensés en plus par le conservatoire (soit-disant non compris dans l'enseignement des CHAM), transformation des CHAM en classes à aménagement d'horaires où les enfants sont libérés par l'école/collège durant des plages horaires en dehors du temps scolaire, transformation des classes CHAM en classes orchestre ou en dispositif DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), …

Réf. : Note d'information, n° 19.21 © DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance)

Répartition des classes horaires aménagés en Musique Danse Théâtre Arts du cirque Rentrée 2018

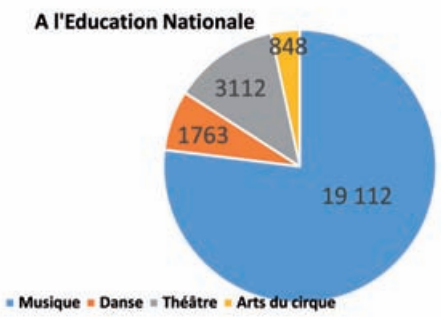

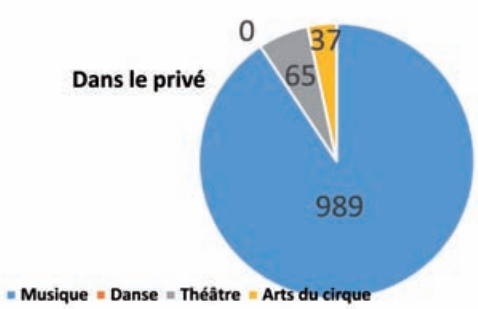

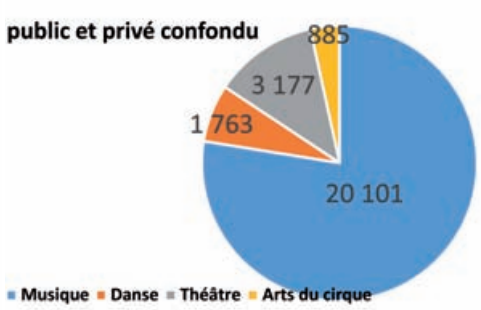

Les établissements d'enseignements artistiques classés par le Ministère de la Culture ne sont pas dans l'obligation d'assurer des classes CHAM mais seulement « l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire ». A eux de définir leur action en accord avec la collectivité territoriale qui les finance.

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, à vocation professionnelle ou amateur. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Ils peuvent délivrer un diplôme national. Leur mission est également la formation des amateurs et le développement de leur pratique ; à ce titre, ces établissements peuvent apporter, avec leurs enseignants, leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle. » Article L216-2 du code de l'Education (Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 51. •

Marie Claude Valette
Vice-Présidente de la FNAPEC

Vous pouvez retrouver tous les textes cités dans ces pages sur le site eduscol de l'Education Nationale https://eduscol.education.fr/education-musicale/sinformer/les-enseignements-particuliers/les-cha-classes-a-horaires-amenages/les-cham.html

Textes régissant les classes CHAM apparus au BO de l'Education Nationale

Circulaire n°2002-165 du 02 août 2002 - Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002
Arrêté de création (2002) - Texte interministériel MEN & MCC - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002
Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002
Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse - texte MCC (PDF - 30ko environ)
Circulaire n° 80-314 du 20 novembre 1980 : Enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes musicales à horaires aménagés

CHAM instrument et voix
Circulaire n°2002-165 du 02 août 2002 - Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002
Programme d'enseignement en CHAM, texte unique du CE1 à la classe de 3ème - Bulletin officiel n°30 du 27 juillet 2006
Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges (CHAM)- Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002

CHAD danse
Circulaire n°2002-165 du 02 août 2002 - Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002
Programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse - Bulletin officiel n°37 du 14 octobre 2010
Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges (CHAD) - Bulletin officiel n°04 du 25 janvier 2007

CHAT théâtre
Circulaire n°2002-165 du 02 août 2002 - Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002
Programme d'enseignement de théâtre - Bulletin officiel n°29 du 19 juillet 2012
Circulaire d'organisation d'une CHAT : Classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges - Bulletin officiel n°39 du 22 octobre 2009

Obligatoire : Etablissement d'une convention entre l'établissement d'enseignement général et l'établissement d'enseignements artistiques

Les textes de références font désormais obligation aux partenaires des CHAM de contractualiser leur projet commun au sein d'une convention. Celle-ci porte sur l'ensemble des aspects traités par la circulaire d'organisation du domaine concerné **(Circulaire pour les CHAM - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002)** et s'enrichit obligatoirement d'une annexe pédagogique qui, en application du programme de référence **(Circulaire pour les CHAM - Bulletin officiel n°31 du 29 août 2002)** , définit les objectifs du projet et l'équilibre des contenus enseignées comme des pratiques musicales mises en œuvre. Cet ensemble, dont l'horizon essentiel est l'intérêt de l'élève, vise à associer l'ensemble des compétences pédagogiques disponibles au bénéfice d'une formation musicale et générale équilibrée et inscrite avec toute la fluidité requise dans le temps de l'élève et au cœur de son parcours de formation générale.

Vademecum pour envisager la création d'une classe CHAM - (PDF - 95ko environ) sur le site de l'académie de Reims
Comment construire une convention : Présentation (PDF - 307ko environ) sur le site de l'académie de Nantes
Comment construire un projet pédagogique : Présentation (PDF 1.4Mo environ) sur le site de l'académie de Nantes
Collège et conservatoire : Convention d'organisation 01 (PDF 121ko environ) sur le site de l'académie de Versailles

QUID DE LA CIDPH ?
qui connait ?

On connait la loi française du 11 février 2005 sur le handicap mais connaissez-vous la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) rédigée par l'ONU le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 18 février 2010.

En 2000, indigné, Bengt Lindqvist, rapporteur spécial de la Commission du développement social des Nations unies chargé de la question de l'invalidité, lançait cet appel « L'invalidité relève des droits de l'homme. Je répète : l'invalidité relève des droits de l'homme. Ceux d'entre nous qui souffrent d'une invalidité en ont assez d'être traités par la société et par nos concitoyens comme si nous n'existions pas, ou comme si nous étions des extraterrestres. Nous sommes des êtres humains à part entière, qui réclamons des droits égaux (...) ». Six ans plus tard, le 13 décembre 2006, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées était adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies.

Depuis, 177 États ont ratifié la Convention. La France a ratifié la Convention et son protocole additionnel le 18 février 2010. **En la ratifiant, la France s'est engagée à respecter la Convention et à la promouvoir.**

La Convention internationale, dans la pyramide des normes, est supérieure à la loi du 11 février 2005 et à ses 80 textes réglementaires d'application. Elle déploie ses effets de façon immédiate et directe, dès lors que le juge considère les dispositions de la Convention internationale comme étant suffisamment claires et précises.

La Convention internationale que je vous conseille de lire sur Internet va plus loin que la loi de 2005 dans ses prérogatives : elle aborde le handicap sous une approche différente. La Convention est basée sur une approche sociétale, très différente de l'approche caritative ou médicale et qui remet en question la société en définissant le handicap comme résultant de l'interaction entre les personnes présentant des handicaps et les barrières extérieures qui font obstacle à leur pleine participation à la société.

Ainsi : être dans un fauteuil roulant (facteur personnel) et vivre dans une ville dont les immeubles sont accessibles (facteur environnemental) permet de participer à la vie de la collectivité dans les mêmes conditions que n'importe qui d'autre: il n'y a pas ou peu de handicap et avoir une déficience intellectuelle (facteur personnel) et vivre dans une collectivité qui considère que les personnes ayant ce type de déficience ne peuvent pas voter (facteur environnemental défavorable) est source d'exclusion sociale et de déni du droit de vote: il y a un handicap.

Les facteurs personnels sont multidimensionnels et peuvent être à la fois physiques et socioéconomiques.
À titre d'exemple *les facteurs physiques* peuvent être le genre, l'appartenance ethnique, la déficience (physique, visuelle, auditive, intellectuelle, mentale), la taille et le poids, etc.; et *les facteurs socioéconomiques*, la fortune, la classe, l'insertion dans la société, le niveau d'instruction, etc.

Les facteurs environnementaux se répartissent en quatre catégories au moins, à savoir:

- **L'accessibilité** : villes avec ou sans déclivités, accessibilité des immeubles (rampes, toilettes, écriteaux en braille, etc.), de l'information (sites web, présentation des documents sous des formes qui en facilitent la lecture), des transports publics, etc.;
- **Le droit/la politique** : existence d'une protection contre la discrimination ou, au contraire, déni des droits au motif du handicap, politiques en faveur des pauvres, politiques qui prennent expressement en compte les droits des personnes handicapées ou qui, au contraire, ne se préoccupent pas de ces personnes, etc.;
- **Facteurs socioéconomiques** : milieu rural/milieu urbain (les questions d'accessibilité s'y posent dans des termes différents), richesse/pauvreté, réceptivité de la collectivité à la question du handicap, ouverture de la société au changement, etc.;
- **Services** : services accessibles à tous ou services séparés (services de santé, institutions éducatives, centres de jeunesse), services de réadaptation à base communautaire, services d'accompagnement social, coût acceptable des services, etc.;

Les facteurs environnementaux peuvent eux aussi se conjuguer d'une manière qui alourdit le handicap ou qui l'allège. L'attention grandissante prêtée au handicap se traduit souvent par la coexistence de facteurs environnementaux positifs et négatifs. Ainsi, il pourrait arriver qu'une école de musique soit pourvue d'une rampe d'accès, mais que les moyens de transport restent inaccessibles, si bien qu'un enfant ayant un handicap physique ne pourra pas se rendre dans cet établissement alors même que le milieu d'enseignement lui est ouvert.

La combinaison de tous ces facteurs détermine la mesure dans laquelle une personne peut participer à la vie de la société et, partant, la mesure dans laquelle le handicap existe.
Dans cet esprit, la Convention, dans son ensemble, repose sur l'idée que l'environnement extérieur et les attitudes que sa construction révèle jouent un rôle central dans la création de cette situation qu'il est convenu d'appeler « le handicap ». Nous sommes loin de l'approche médicale, qui se fonde au contraire sur l'idée d'un « corps brisé», le handicap étant le résultat manifeste d'une déficience physique, mentale ou sensorielle de la personne.

Pour mieux comprendre les avancées portées par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France et donc applicable chez nous, regardons les différentes approches du handicap qui ont existé et existent encore. Aucun jugement n'est porté mais comme pour toute méthode, elles sont toutes appliquées en toute bonne foi et avec les meilleures volontés mais il y a parfois le « revers de la médaille » que l'on ne voit pas toujours.

Les différentes approches du handicap
Il existe dans le monde différentes approches du handicap, diversement prégnantes selon les régions.

L'APPROCHE CARITATIVE
Selon cette approche, les personnes handicapées sont les bénéficiaires

passifs d'actes de bienfaisance ou d'allocations et non des personnes autonomes, fondées à participer à la vie politique et culturelle et à leur propre épanouissement. Ce qui caractérise ce paradigme, c'est que les personnes handicapées sont tenues pour incapables de pourvoir à leurs besoins à cause de leur handicap. C'est donc la société qui s'en charge. Les conditions environnementales ne sont pas prises en compte: le handicap est une affaire personnelle. Les personnes handicapées appellent la pitié et dépendent de la bonne volonté de la société. Elles sont en outre tributaires d'institutions – organismes de bienfaisance, foyers, fondations, églises – auxquelles la société délègue les politiques relatives au handicap et la responsabilité des personnes handicapées. Elles sont marginalisées; elles ne sont pas maîtresses de leur existence, et ne participent pas, ou guère, à la vie collective. Elles sont considérées comme un fardeau pour la société. Comme la charité est affaire de bonne volonté, la qualité de la prise en charge n'est pas nécessairement homogène, ni même forcément élevée.

• Si la société se borne à assurer la prise en charge et le soutien des personnes handicapées par des activités caritatives et des programmes d'aide sociale, les possibilités de progrès sont très limitées.

Comme dans le cas de l'approche médicale, il est à craindre que les personnes handicapées restent en marge de la société. Cette conception n'est pas favorable à leur participation.

• Si les personnes handicapées continuent d'être assimilées à des « malheureux » qui doivent être traités avec compassion et qui dépendent des contributions, de l'assistance et du bon vouloir d'autrui, leurs chances de parvenir à l'autonomie sont très restreintes. Au lieu de favoriser l'égalité et l'inclusion, cette approche creuse l'écart entre les personnes handicapées et la société.

L'approche médicale

Cette approche est centrée sur la déficience, qui est analysée comme source d'inégalité. Les besoins et les droits de la personne se résument au traitement médical administré (ou imposé) au patient; ils se confondent avec lui. La médecine ou la réadaptation peuvent « traiter » la personne et la réinsérer dans la société. Dans le cas, surtout, des personnes qui présentent un handicap mental, le traitement médical peut permettre à un « mauvais » patient (les personnes ayant une déficience mentale sont souvent tenues pour dangereuses) de devenir un « bon » patient.

Pour être considérées comme capables de subvenir à leurs besoins, les personnes handicapées doivent être « guéries » de leur handicap ou, à tout le moins, celui-ci doit être réduit au strict minimum. Les conditions environnementales ne sont pas prises en considération et le handicap est un problème personnel. Les personnes handicapées sont malades et doivent être traitées pour devenir normales.

Si le handicap est perçu comme étant essentiellement une question médicale, des spécialistes tels que médecins, psychiatres et infirmiers ont un pouvoir considérable sur les personnes handicapées; le personnel de l'institution prend des décisions à la place des patients, et la satisfaction de leurs aspirations est envisagée dans un cadre médical.

Si une réadaptation totale n'est pas possible, la personne handicapée ne peut pas réintégrer la société et reste dans une institution.

Les résultats obtenus et les échecs enregistrés dans ses murs seront interprétés comme étant liés au handicap, et justifiés en conséquence. Dans le pire des cas, cette approche peut légitimer l'exploitation, la violence et la maltraitance.

Cette approche est souvent combinée à la précédente. On aura alors des associations caritatives qui collectent des fonds et qui gèrent des institutions de réadaptation. En vertu de l'approche médicale, les responsables sont le secteur de la santé et l'État. Lorsqu'elle est associée à l'approche caritative, les maisons de bienfaisance, les foyers, les fondations et les institutions religieuses jouent également un rôle important.

Les personnes handicapées sont déresponsabilisées; elles ne peuvent pas gérer leur existence et ne participent pas, ou guère, à la vie de la société. Ce sont généralement le secteur et les professionnels de la santé et les associations caritatives qui représentent leurs intérêts, car ils sont réputés savoir ce qui est conforme à l'intérêt supérieur des patients.

L'approche sociale

Dans cette approche, le raisonnement est très différent: le handicap est compris comme la conséquence de l'interaction entre l'individu et un environnement qui ne s'adapte pas aux différences de la personne et qui, de ce fait, entrave la participation de celle-ci à la vie de la société. L'inégalité est due non pas au handicap mais à l'incapacité de la société d'éliminer les barrières que rencontrent les personnes handicapées. Ce paradigme confère la place centrale à la personne et non au handicap, et reconnaît les valeurs et les droits des personnes handicapées en tant que membres de la société.

Passer de l'approche médicale à l'approche sociale, ce n'est nullement nier l'importance de la prise en charge, du conseil et de l'assistance fournis, pendant longtemps parfois, par des médecins spécialisés et des institutions médicales. Les personnes handicapées ont bien souvent besoin d'un traitement et de soins médicaux, d'examens, d'un suivi incessant et de médicaments. Dans le cadre de l'approche sociale, elles continuent de se rendre à l'hôpital et, si nécessaire, dans des centres administrant des traitements spécialisés. Ce qui diffère, c'est la manière dont le traitement est conçu: il répond aux attentes du patient, et non à celles de l'institution. L'approche sociale attribue aux infirmiers, aux médecins, aux psychiatres et aux administrateurs des identités et des rôles nouveaux.

Leur relation avec la personne handicapée repose sur le dialogue. Le médecin est placé non pas sur un piédestal, mais aux côtés de la personne handicapée. L'égalité commence à l'hôpital, et non à l'extérieur de ses murs. La liberté, la dignité, la confiance, l'évaluation et l'auto-évaluation sont autant de caractéristiques de l'approche sociale.

Dans ce paradigme, le handicap est non pas une « erreur » de la société mais un élément de sa diversité. Il est une construction sociale – le résultat de l'interaction, au sein de la société, de facteurs personnels et de facteurs environnementaux. Il n'est pas un problème individuel mais le résultat d'une mauvaise organisation de la société. C'est pourquoi celle-ci devrait restructurer les politiques, les pratiques, les mentalités, l'accessibilité environnementale, les dispositions légales et les organisations politiques de manière à lever les obstacles économiques et sociaux à la pleine participation des personnes handicapées. À la différence des approches caritative et médicale, cette approche pose le principe que toutes les politiques et toutes les lois doivent être élaborées avec la participation des personnes handicapées. Les responsabilités incombent à l'État – c'est-à-dire à tous les ministères et à toutes les administrations – et à la société. Les personnes handicapées peuvent avoir prise sur leur existence, se déterminer elles-mêmes et participer pleinement aux décisions, à égalité avec autrui. Ce ne sont pas elles qui supportent le fardeau du handicap, mais la société.

L'approche fondée sur les droits de l'homme

L'approche fondée sur les droits de l'homme développe plus avant l'approche sociale en reconnaissant que les personnes handicapées sont les sujets de droits, et que l'État et les autres personnes ont le devoir de les respecter. Elle tient les obstacles sociétaux pour discriminatoires et offre aux personnes handicapées des possibilités de se plaindre lorsqu'elles s'y heurtent. Prenons par exemple le droit de vote. Une personne aveugle a le droit de voter, comme n'importe lequel de ses concitoyens. Mais s'il n'y a pas de documents présentés sous une forme accessible (en braille par exemple) et si elle ne peut pas se faire accompagner dans l'isoloir par une personne de confiance qui l'aide à indiquer le candidat ou la candidate de son choix, elle ne peut pas voter. L'approche fondée sur les droits de

L'association AE2M, basée à Grenoble réalise des adaptations pour permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à la pratique instrumentale au sein d'un conservatoire. AE2M était présent lors des Rencontres nationales de St nazaire organisées par le RNMH.

l'homme reconnaît le caractère discriminatoire du manque de documents adéquats et de l'impossibilité d'obtenir de l'aide au moment du vote, et exige de l'État qu'il élimine ces obstacles discriminatoires.
S'il ne le fait pas, la personne devrait être en mesure de porter plainte.
Cette approche n'a pas pour moteur la compassion, mais la dignité et la liberté. Elle explore les moyens de respecter la diversité humaine, de la soutenir et de la célébrer en instaurant les conditions nécessaires à une authentique participation d'un large éventail de personnes, y compris les personnes handicapées. Au lieu de représenter ces dernières comme les objets passifs d'actes de charité, elle se propose de les aider à s'aider elles-mêmes de manière à pouvoir participer au fonctionnement de la société, à l'éducation, à la vie professionnelle, culturelle et politique, et défendre leurs droits en ayant recours à la justice.

L'approche fondée sur les droits de l'homme est un accord en vertu duquel les personnes handicapées, les États et le système international des droits de l'homme s'engagent à mettre en pratique certains aspects essentiels de l'approche sociale.

Elle s'impose à tous les États qui ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et qui doivent éliminer et prévenir les actes discriminatoires. Elle établit que toutes les politiques et toutes les lois devraient être conçues avec la participation des personnes handicapées, le handicap étant systématiquement pris en compte dans tous les aspects de l'action politique.

Elle n'appelle pas la conception de politiques « spéciales » en faveur des personnes handicapées, quelles que soient les adaptations nécessaires pour respecter le principe de la pleine participation.

En vertu de cette approche, dans laquelle la société délègue les politiques relatives au handicap, le principal responsable est l'État – toutes administrations et tous ministères confondus. Les personnes handicapées ont des droits et disposent d'instruments qui leur permettent d'en réclamer le respect.

Quelle est l'approche dominante aujourd'hui?

L'approche caritative est la plus ancienne des quatre, suivie de l'approche médicale. L'approche sociale et l'approche fondée sur les droits de l'homme sont plus récentes.
Cependant, toutes ces approches coexistent encore aujourd'hui. Malgré l'adoption de la Convention, les deux premières sont encore très largement répandues

Les conséquences des approches caritative et médicale

Voir dans les personnes handicapées des « objets de pitié » ou des « problèmes à traiter », c'est faire retomber le poids du handicap sur l'individu, ce qui rend la transformation sociétale pour ainsi dire impossible. Pareille conception peut donner naissance à des normes sociales qui rendent encore plus difficiles la participation des personnes handicapées à la vie de la société et l'exercice de leurs droits.

Alors qu'à l'approche médicale et/ou caritative correspond l'idée que les personnes handicapées appellent un traitement « spécial », l'approche sociale et/ou l'approche fondée sur les droits de l'homme tendent vers l'« inclusion »; cette différence de vocabulaire est significative de l'écart qui sépare ces deux types d'approche. Le terme « spécial » est fréquemment employé à propos des personnes handicapées: enfants aux besoins spéciaux, écoles spéciales, services spéciaux, établissements spéciaux. C'est précisément avec ce concept que la Convention prend ses distances. Lorsqu'il s'agit de handicap, être « spécial » n'est pas nécessairement gratifiant – et peut déboucher sur la marginalisation.

Prenons l'exemple des établissements scolaires: les écoles spéciales permettent aux personnes handicapées de fréquenter uniquement d'autres personnes handicapées ou certains « spécialistes ». Cela les contraint à vivre dans des conditions qui ne sont pas conformes à la réalité, puisqu'elles ne reflètent pas la diversité de la société. À qui donc cette démarche profite-t-elle? Aux personnes handicapées? Aux personnes qui ne le sont pas? On voit mal quels sont les avantages d'actions et de décisions qui tendent à maintenir des séparations entre les êtres humains. Ces derniers sont des êtres sociaux, et les enfants ont le droit d'étudier et de jouer ensemble.
La diversité et l'inclusion doivent être la norme.

Valette Marie-Claude, Présidente du RNMH

Cet article a été réalisé en se basant sur le guide édité par le HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dans la série sur la formation professionnelle n°19 « Convention relative aux droits des personnes handicapées –guide de formation »– téléchargeable sur Internet https://www.ohchr.org/FR/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx Vous pouvez aussi consulter le site du défenseur des droits qui explique aussi le CIDPH https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/guides/guide-convention-internationale-des-droits-des-personnes-handicapees-cidph

Le **RNMH** propose des journées d'information auprès des établissements d'enseignements artistique pour que les personnes en situation de handicap puissent, comme tout citoyen, avoir accès à l'éducation, l'enseignement, la pratique artistiques quel que soit leur handicap

Ces journées d'information sont animées par nos adhérents qui font bénéficier les acteurs de l'enseignement spécialisé de leur expérience tant sur la pratique, la formation ou l'information.
Sur le terrain, ils interviennent dans différents secteurs, culturel, animation, médico-social, recherche, …

N'hésitez pas à nous contacter

RNMH - Réseau National Musique et Handicap
Coordination Handicap : **coordination@musique-handicap.fr**
Présidente : Marie-Claude Valette : **rnmh-mcl-valette@orange.fr**
La FNAPEC fait partie du conseil d'administration

L'Orchestre Français des Jeunes

Une formation nationale au métier de musicien d'orchestre

L'Orchestre Français des Jeunes a été créé en 1982 par le Ministère de la Culture afin de former les jeunes musiciens au métier de musicien d'orchestre.

© Sylvain Pelly

Une formation de très haut niveau

L'OFJ offre chaque année à une centaine d'étudiants recrutés sur audition dans toute la France la possibilité de travailler dans des conditions professionnelles sous la direction d'un chef de renommée internationale et de jouer dans les plus belles salles et les plus grands festivals en France et en Europe. Après Dennis Russell Davies et David Zinman, c'est actuellement Fabien Gabel, directeur musical de l'Orchestre symphonique et invité des plus grands orchestres dans le monde, qui dirige l'OFJ.

A partir de 2019, une formation à l'interprétation du répertoire de la période classique (1750-1830) sur instruments modernes est également proposée aux membres de l'orchestre symphonique. Cet orchestre « classique », qui remplace l'OFJ baroque, a pour directeur musical Julien Chauvin.

Une mission qui s'élargit

Depuis sa création, l'OFJ a élargi sa mission pour s'adapter aux évolutions du métier de musicien d'orchestre, mais aussi au métier de musicien au sens le plus large, afin de donner aux étudiants des compétences qui favoriseront leur insertion professionnelle.

L'OFJ a notamment mis en place une formation à la médiation destinée à aider les jeunes musiciens à rendre la musique classique accessible aux publics les plus divers. Dans ce cadre, l'OFJ participe à la diffusion de la musique classique vers des publics qui n'ont pas accès à la musique en donnant des concerts dans des lieux tels que maisons de retraite, hôpitaux, centre de soins palliatifs, prisons…

Avec son installation en résidence dans les Hauts-de-France en 2017, l'OFJ a aussi multiplié les concerts de musique de chambre et développé de nouvelles activités.

Les relations que l'OFJ entretient avec ses homologues européens permettent enfin aux musiciens de participer à des projets d'autres orchestres de jeunes.

Des projets de très haut niveau

En 2019, l'OFJ aborde un répertoire varié et exigeant – Petrouchka de Stravinsky, Mort et transfiguration de Richard Strauss, Ma mère l'Oye de Ravel, Vivo de Magnus Lindberg… - qu'il jouera à Lille, à Annecy, à St Jean-de-Luz en été, et à Compiègne et à la Philharmonie de Paris à l'occasion de la session d'hiver.

2020 verra à nouveau l'OFJ se frotter à un répertoire ambitieux – 3e symphonie de Brahms, Danse des sept voiles de Salomé, de Richard Strauss, Tragédie de Salomé de Florent Schmitt… - qui sera donné dans plusieurs festivals d'été et à la Philharmonie de Paris, toujours sous la direction de Fabien Gabel.

Auditions 2020

Les auditions pour les sessions 2020 auront lieu en deux tours de janvier à mars prochain. La participation à ces auditions est en soi un premier élément de formation : présentation de traits d'orchestres, confrontation avec des candidats de tout le pays, audition devant un jury national… Le concours est ouvert à tous les jeunes musiciens français, ou étudiant en France, âgés de 16 à 25 ans qui doivent un niveau DEM. Le 1er tour se déroule dans une dizaine de villes en France ; le second tour a lieu à Paris.

Afin de rendre ce concours accessible à tous, l'OFJ rembourse les trajets vers les lieux d'audition. La participation aux 2 sessions (1 mois en été, et 1 semaine en décembre) coûte seulement 100€.

Les inscriptions aux auditions 2020 seront ouvertes à partir de mi-octobre. •

L'Orchestre Français des Jeunes est subventionné par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il reçoit le soutien de Mécénat Musical Société Générale. Il est membre de la Fédération européenne des orchestres nationaux de jeunes (EFNYO) et de l'Association Française des Orchestres (AFO).

Depuis 2017, l'Orchestre Français des Jeunes est en résidence en Région Hauts-de-France. •

FORMATION À LA MÉDIATION :

L'OFJ prépare les musiciens à s'adresser au public, à tous les publics

Le développement, par les orchestres professionnels, des actions pédagogiques et sociales a amené l'OFJ à proposer depuis 2011 une formation à la « médiation ». Son objectif est de donner aux musiciens des outils visant à faciliter l'accès à la musique classique des publics qui ne la connaissent pas ou qui en sont éloignés.

Dans le cadre de cette formation, qui s'articule autour de l'activité de musique de chambre, des ateliers dispensés par des musicologues, des comédiens, des metteurs en scène permettent aux musiciens de l'OFJ de construire et de mettre en forme une présentation adaptée au public visé.
Cette présentation s'appuie sur les idées des musiciens et sur ce qu'ils souhaitent dire collectivement de l'œuvre jouée. Ils partent pour cela du contexte dans lequel elle a été composée, des thèmes musicaux qui la traversent, de ce que le compositeur a voulu exprimer, mais aussi de ce qu'ils ressentent lorsqu'ils la jouent et donc des émotions qu'ils souhaitent partager avec le public. Le recours au théâtre et à l'humour désacralise un répertoire parfois jugé difficile et donne des clés permettant d'en faciliter l'écoute.
Les musiciens donnent ensuite des concerts devant des publics divers, notamment devant ceux qui n'ont pas ou peu accès aux salles de concerts (détenus, migrants, personnes en maison de retraite, personnes hospitalisées, enfants…). Cette expérience leur permet de comprendre la difficulté de rendre la musique classique accessible à tous, et ainsi de leur faire prendre conscience du rôle citoyen qui sera le leur lorsqu'ils seront musiciens professionnels. •

Quelques témoignages sur la formation à la médiation et les concerts

« Pour moi, faire une présentation un peu théâtrale de mon œuvre avant de la jouer m'a permis d'évacuer un peu le stress et de jouer plus en confiance ensuite. Cela m'a également donné quelques clés pour refaire la même chose dans d'autres concerts. »

Alice, violoniste

« C'était absolument merveilleux. Ces instants, souvent trop courts, m'ont rappelé pourquoi je fais de la musique : illuminer le temps d'une heure ou deux la vie des autres. Les dialogues avec les personnes en maison de retraite et les détenus d'Annoeulin étaient bouleversants, mais aussi d'un enrichissement humain exceptionnel. »

Muriel, altiste

« les petites saynètes avec la musique ça m'a beaucoup plu. c'est une approche de la musique différente, c'est jeune, c'est bien ! Ça met la musique classique à la portée de tout le monde »

Une spectatrice de la médiathèque de Marcq-en-Baroeul, habituée des concerts de musique classique.

« c'est bien, ni trop long, ni trop court, on a juste les informations dont on a besoin pour écouter qui permettent aussi d'attirer l'attention. Le côté convivial du concert reste très présent, il n'y a pas de longue pause, ça reste rythmé par la musique »

Un spectateur du Bar St Sauveur à Lille.

CONVOQUER LE MONDE :

Théâtre et politique

Aux Journées professionnelles d'Avignon de l'anPad[1], en juillet dernier, reprenant une formule d'Antoine Vitez, des artistes-enseignants interrogeaient l'éventuel « devoir de prophétie »[2] du théâtre, son rôle de « critique des temps présents » ou d'« annonce ».

Les débats portaient sur les rapports entre théâtre et politique et mettaient en avant notre contexte de profonds bouleversements sociaux (les gilets jaunes), écologiques (l'urgence climatique), et politiques (de nouvelles figures du pouvoir à l'échelle nationale ou internationale). Le théâtre en tant que représentation de l'homme qui parle, agit, pense et ressent est, d'une certaine façon, toujours confronté à la question politique.

Pour autant il s'agit de dépasser l'antique lieu commun qui place cet art au cœur de la cité comme si l'histoire n'avait en rien usé cet héritage grec. De plus, redonner pleinement son sens à la politique au théâtre ne saurait se contenter des relevés factuels sur l'actualité ou l'histoire, ni de la dénonciation facile ou de l'indignation. Quels terrains de conflits ouvre le théâtre politique ? A quoi s'oppose-t-il ? Quel désir l'anime ?

Si nous nous plaçons maintenant dans la perspective de l'apprentissage théâtral, en quoi est-il important de mettre les corps et les esprits à l'écoute du monde ? Ensuite en quoi la critique des discours dominants, l'analyse des mécanismes sociaux et de pouvoir a-t-elle une valeur dans la formation de l'acteur ?

MOI, LE THÉÂTRE, LE MONDE

Lors d'un débat de l'anPad en Avignon, Françoise Bloch, metteuse en scène et enseignante au Conservatoire de Liège, nous rappelait les trois axes de travail de l'école supérieure belge avec les acteurs en formation : Moi, le Théâtre, le Monde. Elle constate que l'attention de l'artiste en construction pour sa personne est souvent forte et qu'il montre assez évidemment un intérêt pour le théâtre en tant qu'objet d'étude et d'expérimentation. En revanche, l'observation du monde devient pour la pédagogue un enjeu de travail crucial permettant de rééquilibrer ces trois axes du processus d'apprentissage et d'affirmer une posture artistique sans surplomb sur la réalité. Elle a ainsi développé une méthode d'étude minutieuse et d'imitation précise par l'acteur, à partir de films documentaires ; elle y voit : *«une mine d'or, tant au niveau des formes qu'au niveau des contenus. Si on prend, par exemple, le registre des voix, on se rend compte que la réalité est beaucoup plus complexe (…).* » On comprend bien que c'est une justesse de la représentation théâtrale qui est recherchée : *« Un rapport différent à un réel différent produit une théâtralité singulière et un autre type de rapport avec les êtres dont on témoigne. Un rapport à la fois plus proche, plus empathique donc, mais aussi plus attentif, ce qui suppose une certaine distance. »*

Mais cette recherche est avant tout le fruit d'une réflexion de Françoise Bloch sur les rapports tronqués du théâtre avec le monde et la tentation de plateaux dédiés aux egos : *« Je n'étais plus d'accord avec le rapport que les jeunes acteurs dans les écoles entretenaient avec le réel (…), plus pressés d'imiter un film, la télévision ou un autre acteur (à un extrême du champs) ou d'être naturels (à l'autre extrême du champs) que (…) de rendre compte, avec leur moyen à eux, du réel. Comment, avec un regard aussi peu attentif, aussi peu désirant, aussi superficiel sur la réalité, un acteur-artiste pouvait-il avoir, au sens premier du terme, une « vision du monde » ? Dans le meilleur des cas, on avait affaire à un rapport de l'ordre de la prédation : prendre des morceaux appauvris du réel pour parfaire un « moi en scène » »*[3]. Proposer pour le théâtre un dépassement des frontières du moi, n'est-ce pas une belle ambition pédagogique et une raison de convoquer le monde ?

Au Pays des de Sylvain Levey avec les élèves du CRR de Dijon, travail dirigé par Eric Houguet, Théâtre Mansart, avril 2018

FAIRE DE LA POLITIQUE AVEC LE THÉÂTRE : UNE AUTOCRITIQUE

Un théâtre pensé comme un outil tourné vers l'autre et le monde devient un espace politique ; pas nécessairement militant mais proposant pour le moins un mode de travail qui ne se satisfait pas du regard ému et sans mise à distance sur l'actualité, moralisateur ou se divisant en petites obsessions thématiques qui empêchent une approche réelle des mécanismes de domination et d'exploitation. Le théâtre politique est critique, il scrute la réalité, il problématise, avance par contradictions, osent les impasses mais aussi les hypothèses et les désirs d'agir. Il ne relève pas du consensus mais du conflit ne serait-ce qu'en refusant ce

qui s'offre comme vérités immuables. Il peut faire sienne cette invitation de Brecht : *« Ne trouvez pas naturel ce qui se produit sans cesse ! »*[4].
Encore une fois, l'enjeu pour la formation de l'acteur est de faire porter le désir de théâtre sur un autre objet que la satisfaction du moi de l'artiste pour que le théâtre retrouve du sens en tant qu'outil de lecture et d'interprétation du monde. Une telle démarche embarque du même coup le spectateur dans une autre aventure que son assouvissement de consommateur de bien culturel.
Sur cette relation entre les acteurs en scène et la salle, non consensuelle voire conflictuelle, il y a sans doute un enjeu pour le théâtre contemporain qui peut se penser dès le moment de l'apprentissage. L'universitaire Muriel Plana déclare dans La Terrasse de juillet : *« Les points de vue conflictuels, même entre la scène et la salle gagnent à être confrontés rationnellement sur les scènes (…). Il ne s'agit donc pas de s'enfermer dans une identité et de rejeter pulsionnellement tout ce qui nous fragilise (…) Le théâtre relève d'abord d'une « critique de soi » et de sa propre société. »*[5]

La question politique semble revenir en force au théâtre ; cela signifie peut-être une sortie de ce qu'on a appelé le théâtre post-dramatique, performatif, jetant le soupçon sur la fiction ou la fable et relevant davantage de l'expression d'une vision egocentrée du monde que du désir d'analyser celui-ci et de se rendre vulnérable face à sa complexité. Il revient à l'enseignement en conservatoire de ne pas se couper de cette nécessité de replacer le théâtre et les apprentis-acteurs dans le désir du monde, de l'autre, de questions qui nous dépassent et pour lesquelles il n'y a pas de réponses toutes prêtes. La pièce d'apprentissage brechtienne qui propose par l'action théâtrale de réfléchir à des problèmes complexes, de faire de la dialectique appliquée, est en ce sens un modèle. Ce n'est pas le seul et il reste encore à inventer. •

Par Eric Houguet, metteur en scène, professeur de théâtre et président de l'anPad

1 - L'Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique qui regroupe près de 250 adhérents de toute la France a organisé en juillet 2019 ses 16ème Journées professionnelles d'Avignon sous l'intitulé Le Théâtre : un devoir de prophétie ? Elle y a reçu notamment Olivier Neveux, auteur de Contre le Théâtre Politique aux Editions La fabrique, 2019.

2 - A. Vitez évoque ce « Devoir de prophétie » dans « Ce qui nous reste », une déclaration prononcée le 3 mars 1990, lors d'une réunion consacrée à la crise du communisme à l'Université de Paris-VIII à Saint-Denis, parue dans Le Monde du 4 mai 1990, in Le Théâtre des idées, Gallimard, 2015, p. 162-163.

3 - F. Bloch, « Le réel comme pédagogie du travail d'acteur », entretien réalisé par Bernard Debroux, Alternatives Théâtrales : Extérieur Cinéma, n°101, avril 2009, p. 50-53.

4 - B. Brecht, L'Exception et la règle, texte français de Bernard Sobel et Jean Dufour, in Théâtre complet 3 (1930-1938), L'Arche, mars 1998.

5 - M. Plana, « Le théâtre politique une enquête et une expérimentation », propos recueillis par Agnès Santi, La Terrasse : Avignon en scène(s) 2019, juillet 2019, p. 14-15.

Tandis que j'agonise d'après William Faulkner avec les élèves du CRR de Dijon, travail dirigé par Eric Houguet, Théâtre Mansart, avril 2018

Le clavecin

Le clavecin est l'instrument indispensable à tous les festivals de musique baroque, comme celui du Pays du Mont Blanc. On peut difficilement s'en passer sans dénaturer la sonorité particulière de la musique de cette époque.

Pour mémoire, Un clavecin est un instrument de musique à cordes muni d'un ou plusieurs claviers dont chacune des cordes est « pincée » par un dispositif nommé sautereau.
Le son émis par une corde du clavecin ne dépend pratiquement pas de la force appliquée par le claveciniste sur la touche. Néanmoins, l'instrument possède une variété de sonorités obtenue grâce à ses différents jeux (ou rangs de cordes) sélectionnés à l'aide des registres, et par la possibilité de les combiner. La sonorité du clavecin est marquée par une grande richesse en harmoniques.

L'origine du clavecin

L'origine du clavecin remonte au Moyen Âge : il est une évolution du psaltérion, auquel a été adapté un clavier. C'est au XIVe siècle que l'on en trouve les plus anciens documents. Un manuscrit en latin d'Arnaut de Zwolle, datant d'environ 1440, inclut des schémas détaillés du clavicymbalum (ancien nom du clavecin) ainsi que de quatre dispositifs d'excitation des cordes, soit pincées, soit frappées. Arnault précise que la première mécanique est la meilleure : les premiers sautereaux.

Comme pour l'orgue, la puissance des sons émis ne dépend pas de la force avec laquelle le claveciniste frappe les touches ; c'est la présence de registres affectés à chacun des claviers qui permet de varier les timbres. Pendant toute la période « baroque », le clavecin a été l'un des instruments privilégiés de l'écriture en contrepoint, et de la réalisation de la basse continue. Mais ses possibilités expressives se sont révélées moins appropriées au style du classicisme naissant, et surtout, par la suite, à la sensibilité du romantisme : les compositeurs lui ont préféré le piano-forte, puis le piano, nouvellement inventés. C'est à l'occasion de la redécouverte de la musique ancienne que le clavecin a connu son actuel renouveau.
Contrairement à une idée souvent répandue, le clavecin n'est pas tout-à-fait l'ancêtre du piano, car le mécanisme de ce dernier (avec cordes frappées) n'est pas une évolution de celui du clavecin (avec cordes pincées). Cependant, on ne peut passer sous silence le fait que l'inventeur du piano-forte et ceux qui le perfectionnèrent étaient à l'origine facteurs de clavecins et ont adapté leur mécanisme dans la même caisse dont ils maîtrisaient la construction ; leur objectif n'était pas d'inventer un nouvel instrument, mais de doter le clavecin de possibilités expressives nouvelles, en lui permettant des nuances de forte et piano ; en outre, le répertoire des deux types d'instruments a été le même jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les clavecinistes étant eux-mêmes progressivement devenus pianistes.

Facture italienne, facture flamande…

Du XVIe au XVIIIe siècle, l'Italie a été le plus important centre de fabrication de clavecins de toute l'Europe. Les instruments en sont très caractérisés ;

Les bénévoles du festival de musique Baroque du Pays du Mont Blanc.

Yves Cretinon, facteur de clavecins

Le Festival Baroque du Pays du Mont Blanc fait le plus souvent appel à Monsieur Yves Cretinon, facteur de clavecins, dont l'atelier se trouve à Saint Martin d'Hères, près de Grenoble.
Sa démarche et ses choix de fabrication vont dans le sens d'une amélioration constante des modèles qu'il a sélectionnés et dessinés en s'inspirant du savoir-faire historique.
Il a choisi de proposer une gamme réduite d'instruments répondant à la plupart des demandes, avec un son et un toucher particulièrement travaillés.
Son Atelier "4 pieds - 8 pieds" propose aux conservatoires, écoles de musique, médiathèques, ou autres de monter une petite exposition permettant de découvrir le clavecin à travers son histoire et sa fabrication.

Cette exposition est constituée de photos, de textes d'accompagnement et de maquettes et coupe de clavecin. Elle peut être montée pour une journée comme pour une période plus longue. Elle s'est souvent intégrée à une action pédagogique, par exemple un cycle de découverte de la musique baroque ou plus spécifiquement du clavecin, ou même une journée de master-class.
Il est possible d'en faire le tour individuellement, mais il est beaucoup plus profitable et vivant d'être accompagné par le facteur de clavecin qui vous fera partager son expérience, son savoir-faire et les connaissances qu'il a accumulées.

Chaque responsable d'association de parents d'élèves peut faire appel à Monsieur Cretinon dans le cadre d'un projet pédagogique.

leur son typé et leur attaque précise les destinent tout particulièrement à la réalisation de la basse continue. D'ailleurs, relativement peu d'artistes italiens se sont consacrés exclusivement à cet instrument, en proportion du nombre de musiciens italiens pendant toute la période baroque.
La facture flamande représente le pôle opposé à la facture italienne. Les autres écoles nationales (France, Allemagne et Angleterre) se rattachent à sa tradition avec des variations locales.
L'instrument flamand se différencie de celui italien par une longueur des cordes qui ne respecte plus la "juste proportion". Elles sont plus longues, et en compensation, la caisse est plus épaisse. Cela donne un son plus rond et moins percutant.
Comme il est compliqué pour les clavecinistes d'amener leur propre instrument, les organisateurs ont le plus souvent recours à la location.

Jean-Luc Ho

Nous avons eu l'occasion de découvrir cet été le claveciniste et organiste Jean-Luc Ho, en duo avec la mezzo soprano Lucile Richardot.
Il a étudié la musique pendant plus de quinze ans, et se produit aujourd'hui en concert au clavecin, à l'orgue, au clavicorde et en ensemble.
Chers et nombreux sont ses amis - facteurs, chercheurs, musiciens, artisans - qui facilitent et inspirent quotidiennement son travail.
Il consacre ses premiers enregistrements en solo à Bach, Couperin, Sweelinck, Byrd (choix de France Musique, Diapason découverte, 5 diapasons, Choc Classica)…
Organiste remplaçant de St Germain des Prés à Paris de 2006 à 2016, il est l'un des fondateurs de "L'art de la Fugue", œuvrant à la restauration, l'installation et la valorisation d'un orgue historique castillan de 1768 en l'église de Fresnes (94).
Ses résidences au festival Bach en Combrailles (2017-2019) et à l'abbaye de Royaumont depuis 2018 lui offrent un cadre idéal pour l'approche des Nations et des Messes de Couperin; l'Art de la Fugue, L'Offrande musicale et les Variations Goldberg de Bach.
Professeur de clavecin de l'école de musique de Franconville (95) de 2004 à 2011, il enseigne maintenant lors de stages ou masterclasses pour EmbarOquement Immédiat, la Fondation Royaumont, l'académie de claviers de Dieppe, Clavecin en France… Il intervient également depuis plus de 10 ans au musée de la musique - Philharmonie de Paris - pour un public plus large.

Nulla Dies sine Musica fait découvrir des instruments oubliés

Nous avons également eu l'occasion de découvrir l'ensemble de cuivres "Nulla Dies sine Musica", qui propose de faire découvrir aux enfants des instruments oubliés:
Au détour de chaque îlot musical, quelques instruments prennent vie afin de faire découvrir des matériaux et des sonorités oubliées. Mais aussi l'histoire de la vie et des hommes qui les ont fabriqués. Un patrimoine hérité et valorisé par ceux qui leur redonnent un nouveau souffle et qui, le temps d'une visite, leur permet d'en profiter pleinement.
Les membres de Nulla Dies Sine Musica, offre cette ouverture sur de nouvelles dimensions et perspectives en faisant le lien entre approche culturelle ancrée dans le vivant et le partage de connaissances en toute simplicité.
Une exposition vivante mise à disposition d'un très large public mais surtout visant les scolaires, les enfants, au travers de nombreuses visites musicales organisées pour les classes.
De ces instants partagés avec les enfants, ces derniers repartent émerveillés et subjugués par tant de richesses insoupçonnées.•
nulla.dies.sine.musica@gmail.com

Viviane Guillot

Jean-Luc Ho

Les ateliers organisés par l'ensemble de cuivres Nulla Dies sine Musica

LES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE RECRUTENT EN 2020

des sous-officiers instrumentistes

Conditions d'admission :

- Être de nationalité française.
- Être âgé(e) de 18 à 30 ans.
- Être titulaire du baccalauréat.
- Détenir une ou plusieurs récompenses délivrées par un établissement d'enseignement musical.
- Avoir satisfait aux épreuves de l'agrément technique (admissibilité et admission).

Date limite des candidatures : 02 mars 2020
Dates des épreuves (agrément technique) : 25 et 26 mars 2020

Instruments	Œuvres imposées	*(les épreuves d'admission s'effectuent avec accompagnement de piano)*
FLÛTE	*Admissibilité :*	• **Étude n°5 des « Thirty studies » pour flûte solo de S. Karg-Elert Opus 107,** Éditions The well-tempered press
	Admission :	• **Fantaisie brillante sur Carmen pour flûte et piano de F.Borne,** Éditions G.Billaudot • lecture à vue • entretien
HAUTBOIS	*Admissibilité :*	• **Études n° 6 et 45 des 48 études de Ferling Bleuzet,** Éditions G. Billaudot
	Admission :	• **Sonatine de P. Sancan (1er et 2ème mouvement),** Éditions Durand • lecture à vue • entretien
BASSON	*Admissibilité :*	• **Étude n° 7 des 12 études atonales pour basson de R. Boutry,** Éditions Leduc
	Admission :	• **Concerto de M. Landowski (1er et 2ème mouvement),** Éditions Choudens • lecture à vue • entretien
CLARINETTE	*Admissibilité :*	• **Caprice n°24 (thème et variations I, II, III et IV sans reprises) des 30 caprices de Cavallini,** Éditions Leduc
	Admission	• **Concerto N°1 (1er mouvement) opus 73 de C. M. Von Weber,** Éditions Leduc • lecture à vue • entretien
SAXOPHONE	*Admissibilité :*	• **Étude n°12 des 48 études de l'enseignement du saxophone de W. FERLING,** Éditions Leduc
	Admission :	• **Divertimento de Roger BOUTRY,** Éditions Leduc • lecture à vue • entretien
COR D'HARMONIE	*Admissibilité :*	• **Études n°7 des 20 études concertantes pour cor de G. BARBOTEU,** Éditions Choudens
	Admission :	• **1er mouvement (allegro avec cadence) du concerto k.447 de W.A. MOZAT,** Éditions au choix • lecture à vue • entretien
TROMPETTE (jouant du clairon/trompette de cavalerie)	*Admissibilité :*	• **Étude n°6 des études caractéristiques de J.B. ARBAN,** Éditions Leduc
	Admission :	• **Intrada – A. HONEGGER,** Éditions Salabert • lecture à vue • entretien • Sonneries réglementaires au clairon
TROMBONE	*Admissibilité :*	• **Étude XI des 12 Études de grande technique pour trombone de Jean DOUAY,** Éditions Billaudot
	Admission :	• **SONATINE de Jacques CASTÉRÈDE,** Éditions Leduc • lecture à vue • entretien
SAXHORN BASSE / EUPHONIUM	*Admissibilité :*	• **Étude n°1 P.180 de la grande méthode pour basse et tuba de J. Watelle,** Éditions Salabert – 4966EG
	Admission :	• **Sonate A. Girard,** Éditions Billaudot • lecture à vue • entretien
TUBA	*Admissibilité :*	• **Étude n°24 des 50 études de perfectionnement de G. Rys,** Édition Leduc
	Admission :	• **Irish Triptych de P. Oprandi,** Éditions R. Laffitan • lecture à vue • entretien
PERCUSSION (jouant du tambour)	*Admissibilité:*	• **Timbales : « Canaries », eight pieces for timpani de E. Carter,** Éditions Associated music publisher Hall Leonard
	Admission:	• **Trois danses païennes de S. Baudo,** Éditions Leduc • **Tambour : Réveil des ailes françaises de R. Goute T.O.III,** Éditions : R. Martin • lecture à vue • entretien

Possibilités d'affectation selon la vacance de postes : **Versailles – Metz – Lyon – Toulouse – Rennes – Lille**

Renseignements et inscriptions : **Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA)** http://www.sengager.fr
Commandement des Musiques de l'Armée de Terre - ☎ : **01 71 41 81 33 ou 01 71 41 81 41 ou 81 43**

MINISTÈRE DES ARMÉES

Devenez Chef de musique militaire (Officier) dans les armées !

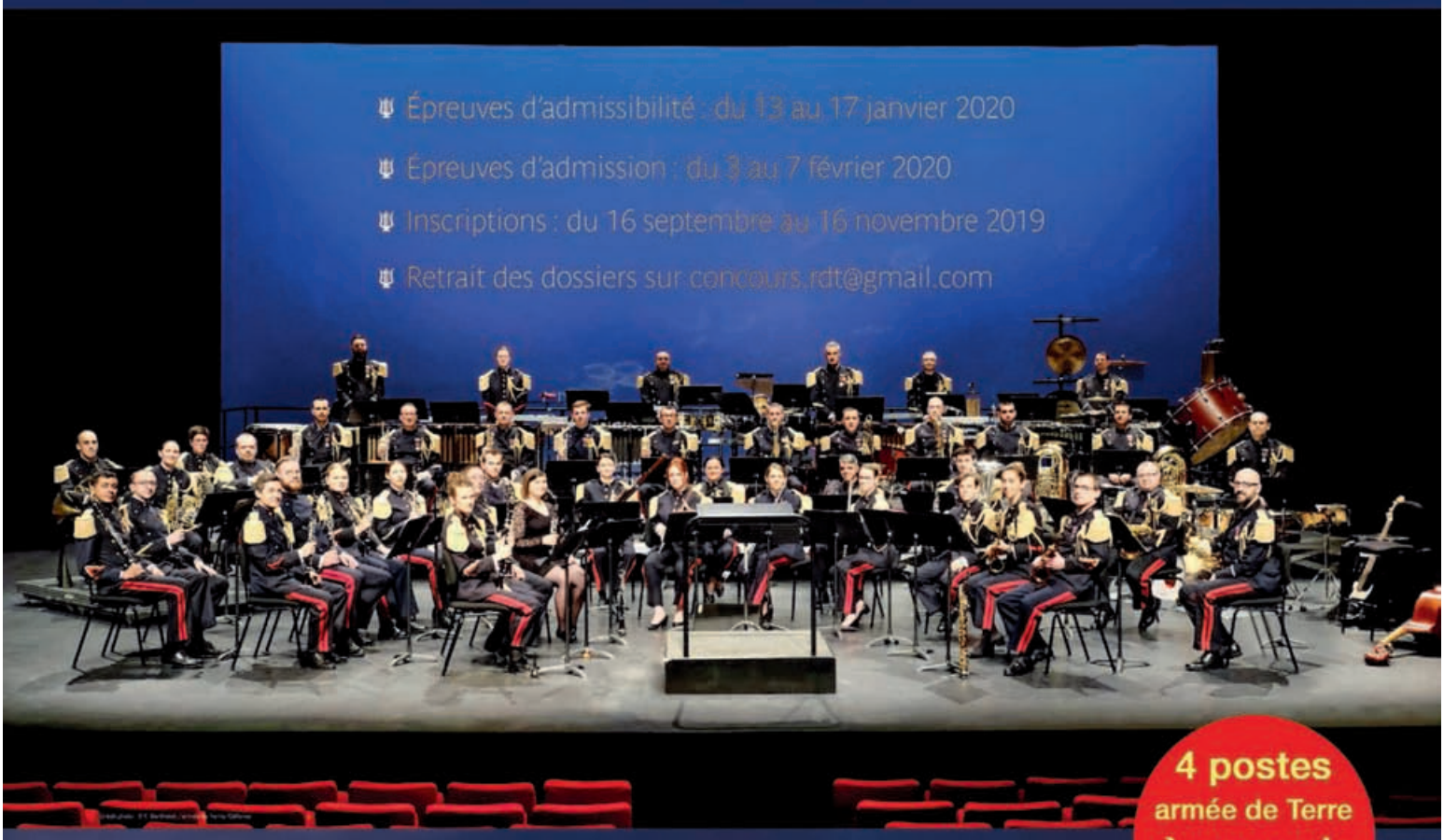

4 postes armée de Terre à pourvoir en 2020

RECRUTEMENT PAR CONCOURS

Renseignements :

Commandement des musiques de l'armée de Terre
Tél. 01 71 41 81 33 / 01 71 41 81 50

COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE

ARMÉE DE TERRE
SENGAGER.FR
Retrouvez-nous sur

Impression ÉDIACA Saint-Étienne - 2019070009

PROQUARTET

Pour l'insertion professionnelle

ProQuartet-Centre Européen de Musique de Chambre

La référence du quatuor à cordes et du trio avec piano

Pépinière d'artistes d'excellence, ProQuartet œuvre depuis plus de 30 ans à l'insertion professionnelle des jeunes ensembles de musique de chambre à travers quatre axes fondamentaux : la formation, la production et diffusion de concerts, la création et l'action culturelle. ProQuartet encourage et soutient la vocation de jeunes ensembles à la recherche d'un idéal de rigueur et d'intégrité musicale, en s'appuyant sur l'idée de filiation et de transmission des grands maîtres chambristes. L'association programme de jeunes ensembles français et étrangers aussi bien dans les grandes salles de concerts que dans les territoires ruraux ou dans des lieux emblématiques du patrimoine. Ces concerts permettent l'insertion professionnelle des jeunes talents et contribuent à transmettre à un public renouvelé le répertoire classique et contemporain. Acteur important dans la création d'œuvres contemporaines, ProQuartet accompagne les ensembles dans leur projet de commandes et permet ainsi un élargissement du répertoire. Attentive à la sensibilisation et à la pratique musicale, ProQuartet développe ses activités à destination des musiciens amateurs et ses actions culturelles, accordant une importance particulière aux publics empêchés, afin de rendre la musique accessible à tous. •

SPEDIDAM

LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

La SPEDIDAM met tout en œuvre pour garantir aux artistes-interprètes de toutes catégories la part des droits à rémunération qu'ils doivent percevoir dans le domaine sonore comme dans le domaine audiovisuel.

La SPEDIDAM répartit des droits à 110 000 artistes dont près de 37 000 sont ses associés.

En conformité avec la loi de 1985, la SPEDIDAM affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

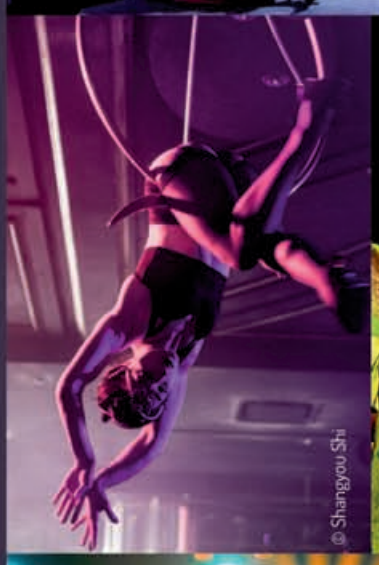

En 2018, la SPEDIDAM a participé au financement de 40 000 manifestations (festivals, concerts, théâtre, danse), contribuant activement à l'emploi de milliers d'artistes qui font la richesse et la diversité culturelle en France.

WWW.SPEDIDAM.FR

16, rue Amélie - 75007 PARIS
+33 (0)1 44 18 58 58
communication@spedidam.fr

LE BAC TMD A VÉCU,

le S2TMD est mis en place dès la rentrée 2019

Créé en 1977, pour les élèves préparant une carrière d'instrumentistes ou de danseur, la section est actuellement proposée dans 24 établissements et concerne 904 élèves. L'orientation se fait en fin de troisième.

Ce bac a vu quelques évolutions concernant surtout les programmes en 1990, 2003, 2004.

Le Ministère de l'Education nationale a entamé dès octobre 2018 une refonte de cette filière qui s'appliquera dès la rentrée 2019.
La FNAPEC ne fut convoquée, informée et consultée que fin février 2019. Par l'intermédiaire des présidents d'union régionale, la FNAPEC a contacté ses APEC concernées pour faire le point sur les nouvelles orientations de cette filière. Le Ministère ne nous a accordé qu'une semaine pour formuler nos remarques. Ce que nous avons fait puis, comme toutes les autres organisations consultées, plus de nouvelles jusqu'à la réception d'un mail… le 20 mai nous informant que tout était prêt pour la rentrée 2019 et que les lycées et enseignants concernés seraient convoqués le 27 juin à la Philharmonie pour prendre connaissance des nouveaux programmes.

La FNAPEC de même que les enseignants/directeurs de conservatoires n'y était pas invitée. Par contre nous serons convoqués après la rentrée (23 septembre) par le Ministère de la Culture pour discuter des programmes mis en place à la rentrée 2019 !! tout comme les parents ont dû se déterminer pour le choix de la nouvelle section S2TMD sans savoir réellement ce que comportait cette filière et qui assurerait les enseignements proposés !!
Sans préjuger du bien-fondé de la refonte de cette section, nous ne pouvons que regretter la précipitation avec laquelle celle-ci fut mise en place sans grande concertation avec les personnes concernées (directeurs de conservatoire, collectivités territoriales qui financent en partie, parents désirant assurer l'avenir de leurs enfants).

QUOI DE NEUF ?

• Un nouvel intitulé lié à l'élargissement des enseignements au théâtre : TMD devient S2TMD. Les deux T pour technique et théâtre. Le théâtre rentre pour la première fois dans l'organisation de ce bac.

• Une organisation similaire aux autres sections touchées par la réforme en cours : mise en place en classe de seconde générale d'enseignements communs et d'un enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/musique/théâtre ». Ce qui permettrait théoriquement de se réorienter en première

• La signature d'une convention entre les établissements partenaires (lycée/conservatoire) précisant :
- Le projet pédagogique concerté mis en œuvre
- l'organisation des temps de formation entre établissements partenaires
- qui fait quoi ? qui paye ? Les établissements partenaires se partagent les différents enseignements.
- En seconde « chaque établissement partenaire prend à minima 40% du volume horaire total imparti à l'option soit environ 2h30 pour chaque établissement, 1 heure restant à effectuer.
- En cycle terminal : Pour les spécialités spécifiques art « chaque établissement partenaire prend en charge à minima 40% du volume horaire total imparti aux enseignements de spécialité Cultures et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales et Pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale. » à savoir.
- en première 4h30 pour chaque établissement, 2 heures restant à affecter
- en terminale : 5h30 pour chaque établissement, 3 heures restant à affecter

• Un partenariat renforcé entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la culture ainsi qu'entre les lycées et les conservatoires. Les programmes sont réalisés par les deux ministères. La Culture se chargeant de la partie artistique musique/danse /théâtre.

L'inscription est conditionnée comme actuellement à une inscription dans l'établissement d'enseignement artistique. La différence réside dans le fait que celui-ci peut ne pas être obligatoirement agréé CRR (conservatoire à rayonnement régional). Aucune précision n'est donnée dans les textes : tout se règlera sur le terrain avec les DRAC, le Rectorat et les collectivités territoriales concernées.

Qui élabore et signe la Convention ?

Le modèle est fourni par le Ministère. L'adaptation est réalisée par le lycée et l'établissement d'enseignement artistique. Les signataires sont le lycée, la collectivité territoriale dont dépend l'établissement d'enseignement artistique, la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). Cette convention est visée par l'Académie et l'établissement d'enseignement artistique.

Les sujets abordés sont :

- le modèle pédagogique partagé,
- les modalités d'affectation et d'inscription (l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN sur proposition du chef d'établissement)
- Organisation pédagogique et évaluation des apprentissages
- Condition d'assiduité
- Suivi et bilan d'étude du partenariat dont la création d'un comité de pilotage et la rédaction d'un bilan annuel.
- Date d'effet et durée de la convention (renouvelable dans la limite de 3 ans)
- Résiliation de la convention et litiges

Nous conseillons à toutes les APEC concernées de s'informer sur le contenu et la mise en place de cette convention et d'y participer dans la mesure du possible.

La FNAPEC qui s'est toujours battue pour maintenir ce bac, indispensable pour les jeunes qui veulent poursuivre harmonieusement leurs études tant générales que spécialisées en musique/danse se réjouit :

- que le Ministère de l'Education Nationale veuille conserver à tout prix ce bac
- que la discipline théâtre rejoigne les autres disciplines
- qu'une redirection en première soit possible
- qu'une plus grande collaboration s'établisse entre les deux ministères : Culture/Education Nationale

Mais nous craignons que :

- l'organisation précipitée de cette filière un peu complexe n'atteigne pas son but
- comme nous l'ont fait comprendre certains parents, l'emploi du temps proposé ne laisse pas suffisamment de temps libre aux jeunes pour travailler leur instrument avec une possibilité de compromettre leur avenir professionnel. Ce fait pourrait entraîner un recours à la recherche d'enseignement privé en parallèle ou non avec un enseignement au lycée. Les coûts engrangés pourraient, de fait, entraîner une inégalité d'accès à ce service public.
- les coûts supplémentaires auxquels vont être confrontés les établissements d'enseignements artistiques et par ricochet les collectivités territoriales, n'aient une incidence tant sur la pérennité de ce bac (certains établissements risquent de se désengager en entraînant la suppression de la filière) que sur le fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique (augmentation des droits d'inscription, qualité et diversité des enseignements, …).
- La réforme générale du bac n'entraîne la suppression des aménagements d'horaire mis en place par certains lycées, en accord avec les établissements d'enseignements artistiques, pour permettre à nos enfants désirant de poursuivre conjointement un enseignement général et un enseignement artistique de qualité (une double compétence en quelque sorte), et ce dernier, pas obligatoirement avec des visées professionnelles.

La FNAPEC suit le dossier et tiendra informés ses adhérents des suites données à cette réforme.

Vous trouverez plus de détails sur les disciplines enseignées et le temps imparti en page 38

Enseignements communs		Enseignements de spécialité	
Français	4h en seconde/3h en première	Economie, droit et environnement du spectacle vivant	3h uniquement en première
Philosophie	4h en terminale		
Histoire/géo	3h en seconde 1 heure en première/terminale	Culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales Culture et pratique sont confondues en seconde dans les 6h octroyées	6h en seconde 5h30 en première 7h en terminale
Langue vivante A/B, Enseignement Technologique Langue Vivante (ETLV) compris	5h30 en seconde 4h en première/terminale	Pratique chorégraphique/musicale/théâtrale	5h30 en première 7h en terminale
Sciences économiques et sociales	1h30 en seconde		
Mathématiques	4h en seconde 3h en première et terminale		
Physique -Chimie	3h		
Sciences de la vie et de la terre	1h30		
Education physique et sportive	2h chaque année		
Enseignement moral et civique	18h annuelles chaque année		
Sciences numériques et technologie	1h30 en seconde		
Accompagnement personnalisé			
Accompagnement au choix de l'orientation			
Heures de vie de classe			

	Parcours musique		Parcours danse	
	TMD	S2TMD	TMD	S2TMD
En seconde	10,5h/semaine	6h/semaine	11,5/semaine	6h/semaine
En première	10,5h/semaine	11h/semaine	10,5/semaine	11h/semaine
En terminale	10,5h/semaine	14h/semaine	10,5/semaine	14h/semaine
Sur l'ensemble des 3 classes	31,5h	31h	32,5 h	31h

Programmes de spécialité à découvrir sur le site du Ministère de la Culture :

http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/L-enseignement-specialise
Vous pourrez télécharger en pdf :
• Série S2TMD – Savoirs et compétences développées par l'expérience dansée
• S2TMD – Science et connaissance sur le corps
• Série S2TMD Histoire de l'art chorégraphique

Thibaut Garcia en concert conférence

Une collaboration Pôle d'innovation de l'Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique (ITEMM) – Conservatoire à Rayonnement Départemental du Mans

Le guitariste Thibault Garcia (« Révélation soliste instrumental » des Victoires de la musique classique 2019) est l'invité d'une soirée intitulée « Rencontre lutherie innovante / musicien », sur le thème de l'utilisation de bois locaux dans la facture instrumentale. Sept guitares classiques réalisées par la promotion Brevet des métiers d'Art de l'ITEMM seront jouées en concert par Thibault Garcia. Ces guitares présentent la particularité d'être similaires (dimensions géométriques, bois des tables d'harmonie, barrages) à l'exception de certaines parties fabriquées avec des bois locaux. Une discussion suivra le concert.

Ce concert est le dernier acte du premier projet intitulé TWIN. Les élèves de la classe de guitare du conservatoire du Mans et les apprentis en Brevet de Métiers d'Art technicien en facture instrumentale option guitare de l'ITEMM ont passé une année ensemble, ponctuée de rencontres aussi bien autour des établis de l'ITEMM qu'au conservatoire. Pour l'année scolaire 2019 – 2020, les différentes sections de l'ITEMM vont suivre l'exemple de la section guitare et former de nouveaux jumelages apprenti(e)s en BMA – élèves et professeur(e)s du conservatoire du Mans.

Mardi 26 novembre – 19h00 –

La Chapelle de l'Oratoire, 1 rue Montesquieu, - 72100 Le Mans

Avec : Thibaut Garcia, guitare - Entrée libre

Dans le cadre de l'exposition Guitar on/off

Projet soutenu par l'ITEMM – Pôle d'innovation de l'artisanat, la Direction Générale des Entreprises, la Région Pays de la Loire, le conservatoire du Mans. •

La Lettre Du Musicien

La Lettre du Musicien change de formule! Retrouvez les numéros et toutes nos offres d'abonnement sur notre boutique en ligne.

À partir de 58 € par an.

La Lettre Du Musicien Éditions

Tous les aspects juridiques de la vie des musiciens: salarié, entrepreneur de spectacles ou enseignant.

par Johanna Bacouelle, docteur en droit.
19 €

Pour réussir son début de carrière et en comprendre les enjeux.

par Emmanuel Hondré, programmateur de la Philharmonie de Paris.
9 €

Pédagogie, pratique quotidienne du musicien, rôle dans la société... les réflexions sur le lien entre l'artiste et autrui.

par Pascal Le Corre, coach artistique.
14 €

www.boutique.lalettredumusicien.fr

Association Nationale des Structures d'Enseignements et Pratiques Artistiques Associatives

Ansep2A

FORMATION DFPM

Diplôme de Formation Pédagogique de Professeur de Musique : DFPM
Formation Certifiée par l'Etat de niveau 4

Début des Promotions : Septembre Octobre Novembre 2019
Durée : 91h00 de théorie et 59h00 de Pratiques pédagogiques

Lieux de formations :
Carquefou (44)
St Sauves d'Auvergne (63)
Valenciennes (59)

AUTRES FORMATIONS 2019 – 2020

Coordination Direction
Formation en cours de certification d'un niveau DE

Cursus Musiques Actuelles
Début septembre 2019 (49h00 sur 2 mois)

Centre Orange Platine (49)
Formation Rythme Signé

Formation des Bénévoles
Carquefou (44) & Poitiers (86)

Nous préparons déjà les formations pour 2020 – 2021.

12, rue de l'Atlantique 44470 CARQUEFOU
Tél : 02 53 78 12 37
Mail : ansep2a@gmail.com
Site Internet : www.ansep2a.fr

Siret 494 018 880 000 18 - NAF 9499Z - N° de déclaration d'activité 52 44 06259 44 - N° National INPI 14/4090997

Association Nationale des Structures d'Enseignements et de Pratiques Artistiques Associatives

Ansep2A

Un suivi des structures associatives adhérentes :

- aide juridique
- aide administrative
- aide financière
- diffusion de leurs activités…

Des avantages :

- ✓ Echanges
- ✓ Espace dédié sur le site
- ✓ Réductions tarifaires
- ✓ Documentation

Des évènements culturels

- ❖ Concours International de Saxophone
- ❖ Salon Professionnel : MUSICORA…
- ❖ Rassemblements régionaux
- ❖ Projets Musicaux avec les Maisons Familiales Rurales

Plus d'informations sur notre site Internet :

www.ansep2a.fr

SIÈGE SOCIAL 12, rue de l'Atlantique 44470 Carquefou

COURRIEL ansep2a@gmail.com

TÉL 02.53.78.12.37 / 06.10.83.39.88

CORDON

20 ans déjà…

Il y a plus de 20 ans, les parents cordonnants descendaient à Sallanches afin que leurs enfants puissent jouer de la musique. Le nombre de musiciens en herbe s'accroissant, Catherine MARCUZZI, Corinne de SEREVILLE et Jacques ZIRNHELT s'interrogèrent sur la création d'une école de musique au village.

Mais cela ne s'est pas fait en un claquement de doigt ; il a fallu trouver des professeurs, des locaux, et surtout, savoir si le projet faisait écho auprès des cordonnants.
Un sondage est réalisé en juin 1998. Les résultats étant satisfaisants, ils se lancent dans l'aventure. C'est ainsi que l'association de l'école de musique de Cordon est créée en novembre 1998. Les premiers cours commencent en janvier 1999.
Aujourd'hui, on y étudie le piano, la guitare acoustique ou électrique, les percussions, l'accordéon, la flûte, la trompette et la clarinette, sans oublier les cours de solfège et de chant.
Depuis 20 ans, l'école a accueilli 50 professeurs et 298 élèves, adultes et enfants.
Pour découvrir leurs talents, rien de mieux que de vous rendre à la grande audition en hiver ou à un petit concert de chaque instrument lors de la semaine musicale en juin.
Sans oublier que depuis plusieurs années, les commémorations au monument aux morts ont été fortement dynamisées par la présence des jeunes musiciens.

Sous l'impulsion de sa présidente Sandrine BOTTOLLIER-DEPOIS et de son équipe dynamique, l'association a, pour ses 20 ans, organisé un concert spectacle le 14 juin dernier sur le thème de « Queen », interprété par l'harmonie municipale de Sallanches et le groupe DIVA.

Avant que les musiciens commencent « le show », les spectateurs ont eu droit à une démonstration de zumba et de vélo trial, deux activités qui se déroulent également dans notre village, pour le plaisir de tous.
Malgré un temps incertain, un large public était au rendez-vous. Les morceaux se sont enchaînés rappelant à certains leur jeunesse et les faisant découvrir à d'autres, trop jeunes pour avoir connu Freddy Mercury et le groupe Queen.
Sur place, on pouvait restaurer grâce à un food truck., s'hydrater grâce à la buvette tenue par l'école de musique,
Pour clore le spectacle, un énorme gâteau de bonbons multicolores est arrivé pour célébrer cet anniversaire.
Une soirée mémorable, vivement les 30 ans ! •
Texte et photos : source Mairie de Cordon

Cordon est un joli petit village de Haute-Savoie dont le tissu associatif dynamique participe à l'animation locale et régionale. Ces associations sont exclusivement gérées par des bénévoles, ce qui est le cas de l'École de musique.
Les professeurs sont quant à eux qualifiés et rémunérés, afin d'offrir le meilleur service à nos adhérents. L'École de musique rencontre cependant des difficultés récurrentes dans le recrutement de ses enseignants, car, situé au fond de la vallée de l'Arve, le village est éloigné des grandes villes et de leurs conservatoires, vivier de nouvelles recrues. Pour cette rentrée, l'école doit de nouveau remplacer deux professeurs, l'un étant parti étudier au conservatoire d'Aix-en-Provence et l'autre à celui de Strasbourg. Comme quoi enseigner à Cordon ouvre des portes !

Sandrine BOTTOLLIER
Présidente de l'École de musique de Cordon

Habitant Cordon,un joli village de montagne en Haute Savoie, je connais l'école de musique depuis sa création. J'ai eu l'occasion d'assister à des auditions de qualité. Depuis quelques années, l'association des parents d'élèves adhère à la Fnapec (fédération d'associations de parents d'élèves de musique, danse et théatre). La présidente Sandrine Bottollier Despois et son conseil d'administration sont très dynamiques .
Assister au concert pour fêter les 20 ans de l'école, par une belle soirée face au majestueux Mont Blanc a été un grand moment. Sans oublier que la présidente, que j'ai connu fillette, jouait dans l'orchestre accompagnée de son fils Valentin ert de sa sœur Véronique. je souhaite une longue vie à l'école de Cordon.

Martine Mabboux
Présidente de la FNAPEC

20

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MAURICE RAVEL

LA MISSION HANDICAP AU CRR MAURICE RAVEL, CÔTE BASQUE

Pourquoi j'ai souhaité prendre la coordination de la mission handicap dans notre établissement.

Nous essayons d'accueillir le mieux possible des profils tous différents pour un enseignement artistique individuel ou collectif. Souvent, par manque de connaissance, d'outils ou bien trop sensible à la différence, nous nous sentons dans l'incapacité de faire face à ces différences…

C'est pourquoi dès 2013, au sein du département danse, j'ai cherché à initier une réflexion autour de l'intégration du handicap dans nos pratiques avec mes collègues par des réunions, des échanges d'expériences, d'informations.

J'ai participé à la table ronde des Rencontres Sud-Aquitaine, Enseignement artistique et handicap à Saint Vincent de Tyrosse en 2015. Cela me tient à cœur d'accompagner mes collègues, les aider, rompre l'isolement de l'enseignant dans sa classe, afin de préserver notre passion pour l'enseignement artistique. De la même manière, accueillir tout type de public représente pour moi l'opportunité de rencontrer, s'ouvrir à l'autre afin de s'enrichir les uns, les autres.

Ma formation en Analyse du mouvement dansé m'a permis d'affiner et clarifier l'observation et la perception du corps dans son ensemble, d'aller au-delà de l'image que projette celui-ci. D'être dans un regard bienveillant et accompagnant.

Ma certification de pédagogue du corps dansant, spécialiste en A.F.C.M.D, mes différentes formations (DYS, Handicaps moteurs …), mes propres expériences de vie, m'ont poussé à m'investir dans cette mission.

Tous les enfants ont besoin pour grandir d'un éveil sensoriel, moteur, psychologique.

L'intégration ou l'inclusion permettra à tous de changer son regard sur le handicap. Cela nous demande de dépasser nos a priori, d'accepter de changer nos repères de communication, de partir sans a priori à la rencontre de chaque personne.

L'ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

prend tout son sens lorsque nous veillons à un véritable aménagement pour l'intégration d'un élève en situation de handicap.

Notre conservatoire cherche à s'associer à des dispositifs existants ou participe activement au développement de projet au sein d'organismes médicalisés ou autres (Atelier danse en IME sans distinction de profiles, concert à l'hôpital, Classe ULIS, projets partagés, avec un ESAT, rencontres…). Toutes ces démarches ainsi que les formations que nous avons pu mettre en place pour les enseignants sur les accompagnements pédagogiques ont permis une meilleure prise de conscience des différences bien au-delà du handicap ou difficulté d'apprentissage. La particularité de chacun fait la richesse de tous – et révèle le goût de l'enseignant pour une pédagogie dynamique et créative.

L'adoption des outils pédagogiques adaptés au handicap a généré une prise de conscience au sein de notre conservatoire et elle semble avoir un effet gratifiant pour l'enseignant dans sa démarche de tous les jours. Entendre un professeur parler d'une stratégie – trouvée – qui motive l'élève (en décrochage, en perte d'envie, fatigué) à se concentrer à nouveau sur la matière enseignée, cela est tout simplement un beau témoignage du progrès fait dans l'intégration de tous. La volonté de poursuivre son enseignement avec un enfant porteur d'un handicap au-delà d'une année signifie bien que le professeur a réussi d'aller au-delà de ces a priori et a su apprendre de l'élève.

Fabrice Loubatières

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

Création d'une section de chorégraphie, neuvième section de l'Académie des beaux-arts

Communiqué de presse

Paris, le 15 octobre 2018

La section de chorégraphie, forte de 4 membres, a été créée lors de la séance plénière de l'Académie des beaux-arts du 25 avril 2018.

Le décret modifiant en ce sens les statuts de l'Académie, signé par le Président de la République, son protecteur, et le Premier ministre, a été publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2018.

L'élection des nouveaux membres interviendra dans les prochains mois.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie, Laurent Petitgirard, se félicite de l'ouverture de cette neuvième section qui signe ainsi la reconnaissance d'un art majeur et immémorial au sein de l'Académie à laquelle contribue également l'élection du danseur et chorégraphe tchèque Jiří Kylián le 25 avril dernier en tant que membre associé étranger au fauteuil précédemment occupé par Léonardo Cremonini.

L'Académie des beaux-arts compte désormais 63 membres répartis en 9 sections : peinture, sculpture, architecture, gravure, composition musicale, membres libres, créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel, photographie et chorégraphie.

L'Académie des beaux-arts est l'une des cinq académies composant l'Institut de France. Elle s'attache à promouvoir et encourager la création artistique dans toutes ses expressions et veille à la défense du patrimoine culturel français. Elle poursuit ses missions de soutien à la création par les nombreux prix qu'elle décerne chaque année, une politique active de partenariats avec des institutions culturelles ainsi que ses activités de conseil des pouvoirs publics. L'Académie gère son patrimoine constitué de dons et legs, mais également d'importantes fondations culturelles telles que la Fondation Paul Marmottan (Musée Marmottan Monet et bibliothèque Marmottan), la Fondation Claude Monet à Giverny, la Villa Ephrussi de Rothschild à Saint-Jean-Cap-Ferrat et la Fondation Jean et Simone Lurçat. Patrick de Carolis, membre de la section des membres libres et Pierre Carron, membre de la section de peinture ont été élus respectivement Président et Vice-Président de l'Académie des beaux-arts pour l'année 2018. Laurent Petitgirard est le Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts depuis le 1er février 2017.

Hermine Videau – Responsable de la Communication
tél : 01 44 41 43 20
mél : com@academie-des-beaux-arts.fr

Pauline Teyssier – Chargée des Relations Presse
tél : 01 44 41 44 58
mél : pauline.teyssier@academie-des-beaux-arts.fr

Académie des beaux-arts
23, quai de Conti - 75006 Paris
www.academie-des-beaux-arts.fr

ET MUZ'

Journées Musicales d'Uzerche

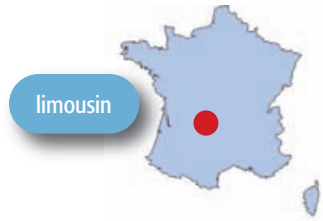

Le festival de musique d'Uzerche a continué en 2019 la mutation annoncée et commencée en 2018 ; il a paru indispensable de moderniser l'organisation et la gestion (billetterie électronique) d'une part et d'autre part, la communication (site internet festivaluzerche.com, flyers, etc.). Mais le fait central a été l'utilisation de l'Auditorium Sophie Dessus sur le site de l'ancienne papèterie. Son confort (climatisation), sa qualité acoustique, sa régie dernier cri et sa situation en bord de Vézère offrent un cadre nouveau et exceptionnel pour la série des concerts proposés.

Toutefois les Journées Musicales demeurent dans la ligne antérieurement définie : promouvoir de jeunes musiciens talentueux, reconnus déjà ou en passe de l'être, donner à entendre la diversité des mondes musicaux, offrir des expériences inédites ; ces choix ont retenu l'attention et le soutien de la fondation Ravel pour deux des concerts proposés cette année.

Le public été sensible à ces agréments et ces orientations puisque la fréquentation sur les quatre journées est en augmentation nette avec un tarif attractif de 17 euros par concert. Sans oublier le charme du pot en fin de concert, où public et musiciens peuvent échanger, se rencontrer dans la fraîcheur d'une nuit d'été près de la Vézère.

Le premier concert a plongé le public dans l'univers de la musique espagnole du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle dans un accord entre le chant, (Magali Paliès mezzo-soprano), la guitare (Rémi Jousselme) et le flamenco (Karine Gonzales), tous des artistes reconnus nationalement et internationalement. Le caractère épuré du rapport proposé entre musique et danse a contribué à l'émotion profonde contenue dans les morceaux interprétés.

Le deuxième concert avec Marie- Thérèse Grisenti, violoncelle, Marc Vitantonio piano et Benoit Carde, récitant, a proposé un voyage musical novateur alliant musique, projection d'images et de tableaux, lecture de fragments de la correspondance de la première violoncelliste de l'histoire, Lise Cristiani (1827-1853) dont la vie en Russie a tout d'un roman ou d'une épopée en musique. D'où le titre Sur les pas de Lise, avec interprétation de très nombreux morceaux de musique romantique, avec une dominante russe.

Le concert suivant proposait une rencontre avec le quatuor de violoncelles Alborea, réunissant de jeunes et brillants interprètes (Jérémy Garbarg,, Adrien Bellom, Caroline Sypniewski, Gauthier Broutin) ils nous ont permis

un parcours musical de grande virtuosité, riche de transcriptions allant du XVi^{ème} siècle espagnol à la musique du XX^{ème} dans un éclectisme éblouissant dont Frank Sinatra. L'excellence et la générosité de ce quatuor ont enthousiasmé la salle nombreuse.

Le concert de clôture : s'il fallait souligner plus amplement la volonté d'ouverture des Journées Musicales à la diversité des univers musicaux, ce dernier concert en serait la parfaite illustration. Floris and the the Flames ont offert une prestation très originale tant pour les instruments (violon avec Floris Willem lauréat de concours internationaux, piano électronique, batterie et guitare basse) que pour les adaptations proposées allant du classique au jazz, du symphonique au folk. Le dynamisme remarquable de cet ensemble, son extrême virtuosité, sa capacité à interagir avec les spectateurs selon les morceaux ont offert à la salle une prestation foisonnante et éclectique qui a su toucher un public nombreux parfois surpris et plus encore ravi par l'audace de cet ensemble qui a recueilli de vigoureux applaudissements.

Bien évidemment dans le cadre du OFF des actions menées en direction du jeune public ont porté leurs fruits, avec M –Th Grisenti pour une initiation au violoncelle et aussi Floris dont le charisme et le sens de la pédagogie ont vaincu toutes les timidités et les hésitations du jeune public. Au point de créer collectivement un petit accompagnement musical.
Ces actions seront renforcées, améliorées, diversifiées. De même pour les « apéro-concert » qui ont eu un franc succès. Attirer un public toujours plus nombreux dans un cadre de grande beauté, tel est le souhait qui guidera notre action et nos choix pour 2020. •

ALIENOR Lutherie

Violons, Altos, Violoncelles,
Contrebasses, Guitares, Cordes et
Accessoires

Atelier de lutherie depuis 30 ans

Paris	Pontoise	Versailles
4 rue de Madrid	38 rue Alexandre Prachay	35 rue de l'Orangerie
75008 Paris	95300 Pontoise	78000 Versailles
01 45 22 89 81	01 30 32 85 66	01 30 21 02 33

http://www.alienorlutherie.com

LA F.N.A.P.E.C.

Pourquoi ?

Comment ?

Valeurs défendues

- La dimension supplémentaire qu'apporte la musique dans l'épanouissement de la personnalité.
- La qualité de l'enseignement musical, chorégraphique et du théâtre.
- Le patrimoine musical du pays, sa diverité, son rayonnement

Objectifs

- La sensibilisation de tous les enfants à la musique
- Le droit à la culture musicale
- Le dveloppement de la pratique vocale, instrumentale, chorégraphique et théâtrale

Formes d'action

- Faire partager notre conviction.
- Soumettre des propositions aux autorités responsables
- Intervenir auprès des personnes compétentes

Ce message était celui de Simone du Breuil en 1979.
Le vivons nous encore 40 ans aprés ?

© Bernard Talgo

Martine Mabboux (FNAPEC), Daniela Faitas (Monceau Assurances), Jean Guérard (Mutuelle des Musiciens) et Philippe Martin (Monceau Assurances)

La FNAPEC et Monceau Assurances tenaient un stand à Musicora les 3, 4 et 5 mai 2019. Pour sa 30e édition, Musicora avait investi un lieu exceptionnel : la Seine Musicale sur l'ile Seguin à Boulogne Billancourt.

Musicora le grand rendez vous de la musique et des musiciens

Un salon grand public dédié à la musique et aux instruments avec plus de 200 exposants, 200 évenements, concerts et ateliers.
Pendant les trois jours du salon tout un programme d"activités gratuites pour les 15000 visiteurs.
Un lieu unique de rencontres, d'information et d'échanges pour les professionnels de la musique, du spectacle vivant et de l'enseignement musical, pour les musiciens professionnels et les futurs musiciens, pour les mélomanes et tous les fous de musique.

Beaucoup de visiteurs sur le stand FNAPEC, adhérents, parents d'élèves, professeurs et professionnels de la musique. Nous avons eu le plaisir d'accueillir monsieur François Mayrand président de la Mutuelle des Musiciens et monsieur Jean Guérard (trésorier). •

fnapec adhésions

Pourquoi adhérer ?

La FNAPEC est la Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves des Conservatoire et écoles de musique, de danse et de théâtre. Elle a été fondée en 1956.

Les buts de la FNAPEC sont de :

• **développer**, dans le souci d'une **qualité accrue**, l'**enseignement** de la musique, de la danse et du théâtre ;
• **promouvoir et organiser** des activités à but non lucratif visant à **développer la pratique** de la musique, de la danse et du théâtre ;
• **favoriser** l'**accès aux enseignements artistiques** pour le plus grand nombre ;
• **défendre** les **intérêts moraux et matériels** de ses adhérents.

(extrait des statuts de la FNAPEC)

Informer, former, rassembler tous les parents d'élèves de Conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre

La FNAPEC est à votre écoute et vous répond sur :

• l'organisation des études, cursus, examens, diplômes, • les CHAM, CHAD, CHAT, • le coût de études, • les assurances pour les instruments, • les pratiques amateurs, • les pratiques collectives en musique, danse et théâtre, • l'enseignement des musiques actuelles et traditionnelles, • l'enseignement supérieur, • les formations professionnelles, • les métiers, les filières culturelles, • les textes de références des Ministères… • l'ouverture vers l'Europe.

Vous êtes une association ou un parent individuel, contactez-nous : www.fnapec.fr
Allô FNAPEC 06 83 51 83 51
presidence@fnapec.fr

Ne soyez plus isolés ! Rejoignez la FNAPEC !

Depuis 1956, la FNAPEC est l'interlocuteur privilégié de toutes les instances décisionnaires des enseignements artistiques.
Rejoindre la FNAPEC (unique fédération de parents d'élèves de conservatoire) :
• c'est être représenté auprès des directeurs, des élus locaux et des Ministères,
• c'est pouvoir utiliser toutes les ressources d'une fédération nationale : hébergement de sites, échanges d'expériences d'APEC de toutes les régions, soutien et contacts à travers nos Unions régionales,
• c'est soutenir l'action de la FNAPEC et enrichir sa dynamique qui a permis à travers les années d'obtenir : la Sécurité Sociale étudiante pour les étudiants en conservatoires, la création des CHAM, du baccalauréat TMD, du CNSMD de Lyon, du DE, de l'OFJ…

Engagements

La FNAPEC s'implique en faveur des enseignements artistiques

Nos engagements :

• Permettre l'accès à l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique, en favorisant la fréquentation des écoles d'enseignements artistiques au plus grand nombre.
• Affirmer la place essentielle de l'éducation artistique dans l'enseignement général.
• Garantir un enseignement de qualité par des enseignants qualifiés et ayant accès à la formation continue ainsi que la coordination et l'harmonisation des programmes, méthodes, examens et diplômes.
• Soutenir et valoriser les pratiques amateurs.
• Soutenir l'ouverture des conservatoires à des disciplines et esthétiques variées.
• Soutenir et garantir les parcours à finalité professionnelle.
• Informer, former, aider les parents d'élèves pour qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle de membres de la communauté éducative de leurs enfants.
• Promouvoir toutes formes d'activités favorisant l'expression collective de la musique, de la danse, de l'art dramatique ; Pour les jeunes, favoriser la pratique en orchestres, ensembles, compagnies, rencontres, stages…
• Favoriser l'entrée des jeunes musiciens dans le monde professionnel en organisant le Concours européen Musiques d'Ensemble.

Partenaires

La FNAPEC est en lien avec le Ministère de la Culture et de la Communication
La FNAPEC est en lien avec les Collectivités territoriales, les associations d'élus, la F.N.C.C.
La FNAPEC est invitée par ses partenaires :
CdF, UNDC, FFEM, CMF, PEEP, FCPE, APEL, DAC, Collectif RPM, la SACEM, ANSEP2A, SPEDIC
La FNAPEC est partenaire et membre actif de :
• l'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (SMAMMM)
• le Réseau National Musique et Handicap (RNMH)
• l'orchestre français des jeunes
• le Comité de Pilotage de CANOPEA
• le C.R.E.A.
• La semaine du son

Événements à venir

• Assemblée Générale le 12 octobre à Paris, rue Saint-Petersbourg, dans les locaux du groupe Monceau.
• Concours de Musiques d'Ensemble organisé par la FNAPEC les : 10, 11 et 12 avril 2020 au C.R.R. de PARIS
• MUSICORA du 29 au 31 mai à la Seine Musicale/Paris

Comment adhérer ? Retrouvez les modalités d'adhésion et le bulletin d'adhésion sur le site : **fnapec.fr/adherer**

Fnapec contacts

Allo FNAPEC : 0 68 351 8 311
presidence@fnapec.fr
http://www.fnapec.fr

facebook.com/fnapec

@Fnapec

FNAPEC - 106 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS

Le bureau de la FNAPEC :
Présidente d'Honneur : Simone du Breuil
Présidente : Martine Mabboux
Vice-Présidente : Marie-Claude Valette
Trésorière : Marie-Claude Brousse
Secrétaire : Yannick Bonfils
Secrétaire adjointe : Paulette Maroteaux

Le Conseil d'Administration est constitué des Présidents des Unions régionales et de la Présidente d'Honneur

Présidente d'Honneur : Simone du Breuil
15 chemin de Fontaine Poivre
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Aquitaine : Paulette Maroteaux
Contact : urapec.aquitaine@orange.fr

Bretagne : Nicole Brière
Contact : nicole.briere37@gmail.com

Île-de-France : Yannick Bonfils
Contact : uridf.fnapec@orange.fr

Languedoc-Roussillon : Marie-Claude Valette
Contact : fnapec-mcvalette@orange.fr

Limousin : Marie-Claude Brousse
Contact : mcbrousse@sfr.fr

Nord-Pas-de-Calais : Jean-Marie Zeinstra
Contact : ur5962fnapec@gmail.com

Normandie : Serge Keuten
Contact : keuten.serge@yahoo.fr

Provence-Alpes-Côte-d'Azur :
en attente de la nouvelle assemblée constitutive

Rhône-Alpes : Martine Mabboux
Contact : mabbouxmartine@yahoo.fr

Pour les autres régions : presidence@fnapec.fr

La FNAPEC, c'est toute une équipe de bénévoles qui ne comptent ni leur temps, ni leurs efforts pour œuvrer au sein des instances concernées pour faire entendre la voix de ceux qui ont fait de l'accès à la culture leur première priorité en matière d'éducation. La FNAPEC, c'est plus d'un demi-siècle d'existence pour porter au plus haut et réaffirmer sans cesse nos valeurs.
Adhérer à la FNAPEC ? Oui, mais pour qui ? Pour des associations, des parents, élèves majeurs, ou toute personne voulant soutenir notre action. Oui, mais pourquoi et comment ?
Voir page ci-contre.

La FNAPEC, c'est

Fédérer en offrant à tous les parents, élèves et amis des établissements d'enseignement artistique la possibilité de créer une association tout en bénéficiant de l'expérience et des réseaux d'une structure présente sur le terrain depuis plus d'un demi-siècle ;

négocier au mieux des intérêts de chacun avec les instances nationales, les élus et les dirigeants des établissements d'enseignement artistique ;

améliorer l'accès à l'enseignement artistique pour tous quels que soient les ressources, le milieu familial, la situation géographique, le handicap… ;

partager la pratique des parcours d'enseignement avec les pédagogues, les instrumentistes, les artistes… partager les manifestations, les animations, les concerts, voyages, stages organisés par les APEC ou les Unions Régionales ;

echanger avec les membres sur les expériences locales, les particularités artistiques régionales, les demandes des personnes en situation de handicap, en difficulté financière, sur la recherche de financement des projets locaux ;

communiquer sur l'actualité de l'enseignement artistique, ses réformes, ses enjeux…, avec les acteurs nationaux et locaux. La FNAPEC est l'un des dix membres fondateurs de Canopéea (collectif pour des assises nationales ouvertes sur les pratiques de l'éducation et les enseignements artistiques) et participe aux réflexions menées par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle.

Fnapec services

Le coin des infos

La fédération est là pour répondre à vos interrogations.
N'hésitez pas à nous contacter.
Allo Fnapec : 06 83 51 83 11 – **presidence@fnapec.fr**

Vous organisez un spectacle

Attention un nouveau SACEM vient de paraître. N'hésitez pas à demander le protocole d'accord.

sacem
Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

Votre enfant est en situation de handicap

Vous désirez l'inscrire dans un conservatoire...
La FNAPEC est adhérente au Réseau National Musique et Handicap et elle est signataire de la charte Musique et Handicap.

réseau national musique & handicap

Votre enfant envisage de devenir professionnel

Par son réseau et sa documentation, la FNAPEC peut vous diriger vers les bonnes portes. Il y a peut-être des voies auxquelles vous n'avez pas pensé.

Stages pendant les vacances

Si vous êtes organisateur, la FNAPEC peut vous aider à trouver des BAFA ou BAFD pour encadrer vos stages. Elle peut vous aider à en assurer la diffusion par le biais de son site, et des informations données aux associations de parents d'élèves.

Vous organisez un voyage.

Les instruments et votre association sont-ils bien assurés ?

La FNAPEC a sa mutuelle. Avec le groupe MONCEAU , en partenariat avec des musiciens et des luthiers, elle est à l'origine de la création de la Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique, dont elle est membre du conseil d'administration. Chaque Apec peut ainsi proposer à chacun de ses adhérents, à des conditions très avantageuses, une assurance couvrant ses instruments, ses enfants pour qu'ils soient assurés pendant leurs activités musicales même quand leur assurance scolaire ne prévoit pas cette extension.
La FNAPEC a également souscrit une assurance groupe « responsabilité civile » pour les Apec adhérentes à jour de leur cotisation auprès de la FNAPEC.

TEXTES OFFICIELS

La FNAPEC est un centre de documentation et d'information.
Elle possède de nombreux textes, lois ou décrets relatifs à l'enseignement artistique : statuts des professeurs, schémas d'orientation pédagogique, loi sur la danse, CHAM, CHAT, bac TMD …..

CHAM - CHAD - CHAT

La FNAPEC est à l'origine de ces classes et c'est une de ses grandes réussites.
Aujourd'hui, les textes sont diversement appliqués et la FNAPEC œuvre sur le terrain pour le maintien de ces classes, dans un consensus respectant les principes fondamentaux

Échanges avec l'Allemagne

La FNAPEC est un partenaire privilégié de l'OFAJ- Office franco-Allemand pour la jeunesse. En règle générale, cet organisme prend en charge une partie des déplacements. Pour cela, il faut remplir un dossier. N'hésitez pas à nous contacter.

Apprendre une langue - Découvrir une culture - Vivre au rythme d'une culture étrangère

L'OFFICE
LA GARANTIE DES SÉJOURS LINGUISTIQUES & ÉDUCATIFS

Trouvez le séjour linguistique adapté à votre profil : immersion en famille, cours + activités, école de langue, job, stage, au pair… L'Office labellise et contrôle les organismes de séjours linguistiques garantis par son Contrat Qualité. Retrouvez les organismes labellisés Contrat Qualité sur www.loffice.org
Avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.
infos@loffice.org - 01 42 73 36 70

**Vous voulez faire passer une petite annonce, une information, une demande d'aide…
La FNAPEC met ses moyens de communication et son réseau à votre disposition. N'hésitez pas à prendre contact !**

Pourquoi choisir l'Assurance des Musiciens ?

Passionné de musique, que vous soyez amateur ou professionnel, nous vous proposons un seuk contrat selon vos besoins et au choix

- **les dommages à vos instruments de musique, matériels de son, partitions et supports d'information;**
- **votre responsabilité civile,**
- **votre protection personnelle accident,**
- **votre défense pénale et recours suite à accident,**
- **votre assistance voyage musicien…**

Les +

- **des garanties utiles et adaptées à votre activité,**
- **vos instruments sont couverts en tous lieux et dans le monde entier (selon conditions)**
- **frais de dépréciation,**
- **effets personnels,**
- **assistance dans le monde entier…**

APPEL À PROJETS

31e édition de musicora

LE GRAND **RENDEZ-VOUS**
DE LA **MUSIQUE** ET DES **MUSICIENS**

du 8 au 10 MAi 2020

dolenc.fr | illustration : Dorota Dolénc

Musicora invite élèves et professeurs des conservatoires et des écoles de musique à se produire sur scène pour la 31e édition du salon.

Participez à la programmation de Musicora 2020 !

Proposez-nous vos projets : concerts, spectacles et animations.

Contactez-nous : concert@musicora.com

START SMALL

DREAM BIG

Commencer petit pour rêver grand.

LA GAMME DES INSTRUMENTS D'ÉTUDE YAMAHA.

L'inspiration, c'est ce qui anime tous les musiciens. Le rêve qu'un jour ils puissent jouer dans les salles de concert les plus emblématiques du monde.

Ce rêve commence avec la gamme des instruments d'étude Yamaha.

Des instruments tout aussi exceptionnels que les jeunes musiciens qui les choisissent. Ils les mèneront face aux publics des plus grandes scènes du monde.

Commencer petit pour rêver grand.

#StartSmallDreamBig

Plus d'informations sur fr.yamaha.com/startsmalldreambig.

YAMAHA